



TERRITOIRE DE PROJETS

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

TOME 7 : Avis et observations sur le projet de PCAET



Janvier 2023

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte.....	3
II.	Avis conjoint de l'Etat et de la Région Grand Est.....	1
III.	Avis de l'Autorité environnementale.....	2
IV.	Participation du public par voie électronique.....	3
V.	Avis des Autorités Allemandes suite à la consultation transfrontalière.....	10
VI.	Avis du Conseil de Développement du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.....	11

I. Contexte

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETER du Pays RVGB a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du PETER en date du 05/07/2022, après avoir été validé par délibérations des conseils communautaires des 4 EPCI membres au cours du mois de juin 2022.

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le projet de PCAET est composé de :

- TOME 1 : Diagnostic
- TOME 2 : Stratégie
- TOME 3 : Plan d'actions – Suivi et évaluation
- TOME 4 : Concertation
- TOME 5 : Evaluation Environnementale Stratégique (Rapport d'incidences sur l'environnement)
- TOME 6 : Résumé non-technique
- TOME 7 : Avis et observations sur le projet de PCAET suite aux différentes phases de consultation
- TOME 8 : Eléments de réponse aux avis

Conformément à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional.

En application des articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, le projet de plan a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est.

Conformément aux articles L123-19 et R123-46-1 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET fait l'objet d'une participation du public par voie électronique d'un mois minimum. Celle-ci s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2022.

L'ensemble des avis mentionnés ci-dessus ont été mis à disposition du public, ainsi que le dossier complet du projet de Plan Climat.

Le projet de PCAET étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement d'un autre Etat membre de l'Union européenne, il a également été transmis pour avis aux Autorités Allemandes (Présidence du District de Freiburg) en application de l'article L122-8 du Code de l'Environnement.

Enfin, le Président du PETER a par ailleurs consulté le Conseil de Développement du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, pour avis sur le projet de PCAET.

L'intégralité des avis et observations réceptionnés dans ce cadre sont annexés dans ce tome 7 du PCAET.

II. Avis conjoint de l'Etat et de la Région Grand Est

Le projet de PCAET a été déposé sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr en date du 7 juillet 2022 pour avis commune de l'Etat et de la Région Grand Est.

L'Avis conjoint signé par la Préfète de Région et le Président du Conseil Régional Grand Est daté du 19 septembre 2022 et a été réceptionné le 26 septembre 2022.

2022-1881

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023



Strasbourg, le **19 SEP. 2022**

Monsieur le Président,

Après plusieurs démarches de Plan Climat volontaires à l'échelle du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB), le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé, par délibération du 24 mai 2017, d'engager l'élaboration d'un PCAET réglementaire pour le compte de l'ensemble de ses quatre EPCI membres dont les Communautés de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et du Pays Rhin-Brisach (CCPRB) obligés PCAET et les Communautés de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) et du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC) volontairement engagés dans la démarche PCAET.

Cet avis fait référence au projet de PCAET arrêté par délibérations en juin 2022 des conseils communautaires des quatre EPCI membres du PETR et par délibération du Conseil Syndical du PETR du 05/07/2022.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET au sein du PETR, vous a permis de définir une stratégie territoriale commune et constitue un atout pour l'animation et le suivi du programme d'actions.

Cette démarche montre une réelle volonté de concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire et prévoit de développer des partenariats opérationnels diversifiés pour la mise en œuvre des actions. Vous avez bien saisi votre rôle de coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire ce qui mérite d'être souligné.

Votre plan climat-air-énergie territorial, structuré selon les attentes réglementaires, est doté d'un plan d'actions ambitieux et réaliste. Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action sont bien articulés et détaillés. Les objectifs du territoire sur les énergies renouvelables sont ambitieux et cohérents avec le SRADDET.

Afin de vous permettre d'amender votre projet, vous trouverez en annexe, une grille d'analyse détaillée et les pistes d'amélioration qu'il convient de prendre en compte. Il s'agit, notamment des points suivants :

- Coordonner de la stratégie territoriale avec les autres démarches de planification ;
- Renforcer les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de séquestration carbone. Ce volet pourrait être renforcé lors de la prochaine évaluation ;
- Etudier et sécuriser les attributions de financement externe pour la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Préciser davantage les modalités de pilotage et de suivi de la réalisation des actions .

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans ; après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Les PTRTE des quatre EPCI du PETR ont été signés le 20 décembre 2021. Après son adoption, le PCAET devra tenir compte de son articulation avec le PTRTE, en cherchant à favoriser les synergies.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est



Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Jean Botner

**Monsieur le Président,
PETR DU PAYS RVGB
Espace Florival
170, rue de la République
68500 GUEBWILLER**

Copie : M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, ADEME direction régionale Grand Est, DDT du Haut-Rhin

PJ : grille d'analyse technique

Grille d'analyse du projet de PCAET du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence au projet de PCAET arrêté par délibérations en juin 2022 des conseils communautaires des EPCI membres du PETR et par délibération du Conseil Syndical du PETR du 05/07/2022. Il s'applique aux documents chargés sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr/ le 07/07/2022 à savoir :

- TOME 0_Préambule PCAET_PETR_RVGB – 58 pages ;
- TOME 1_Diagnostic PCAET_PETR_RVGB - 222 pages ;
- TOME 2_Stratégie PCAET_PETR_RVGB- 43 pages ;
- TOME 3_Plan d'actions - Suivi-Evaluation PCAET_PETR_RVGB – 36 pages ;
- TOME 4_Concertation PCAET_PETR_RVGB – 21 pages ;
- TOME 5_EI_EES_PCAET_PETR_RVGB – 257 pages ;
- TOME 6_RNT_EES_PCAET_PETR_RVGB – 22 pages.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	<p>Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?</p>	<p>selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire*</p> <p>1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur*</p> <p>2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques)</p> <p>3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur*</p> <p>4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement</p> <p>5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique <p>6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... <p>https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) <p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées. - points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional - point 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources 	<p>Oui</p> <p>068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE Date de télétransmission : 12/01/2023 Date de réception préfecture : 12/01/2023</p> <p>Les différentes sources de données sont explicitées.</p> <p>1° L'évolution des concentrations des GES a été traitée entre 1990 et 2019. Tous les secteurs sont traités. De plus, une répartition géographique des émissions est indiquée et analysée. Les possibilités de réductions sont traités par secteurs les plus émetteurs.</p> <p>Une présentation des polluants atmosphériques est réalisée. L'évolution des concentrations des polluants atmosphériques a été traitée entre 2005 et 2019 à l'échelle du PETR et des Communautés de Communes. Tous les secteurs sont traités. Les possibilités de réductions sont traités par polluants et non pas par secteur. Toutefois, pour chaque polluant des pistes sont indiqués par secteurs.</p> <p>2° La collectivité a utilisé l'outil Aldo de l'ADEME pour estimer la séquestration carbone. Elle indique des potentiels de développement de manière littérale.</p> <p>3° Analyse de la consommation énergétique par secteurs réalisée, sauf pour les secteurs « déchets » et « branche énergie ». Cette absence est explicitée en page 19. L'absence de potentiel de réduction pour le secteur « autres transports » est explicité en page 50.</p> <p>Points 4 et 5 sont également couverts par le diagnostic.</p> <p>Les réseaux d'énergie sont bien abordés. Les réseaux Electrique et Gaz sont présentés avec leurs potentiels de développement (P52 à 60). La présentation des réseaux de chaleur est réalisée mais on constate l'absence d'analyse de développement (P60).</p> <p>L'état de la production EnR est explicitée sauf pour l'éolien terrestre et le solaire thermodynamique (absents du territoire). Les potentiels de développement des EnR sont estimés à partir des 3 scénarii du SRADDET (tendancier, Grand Est et volontariste). Le potentiel est ensuite analysé par filière sur le territoire avec une estimation chiffrée uniquement pour le potentiel solaire maximal.</p> <p>6° Une projection climatique est réalisée et des tableaux AFOM sont fournis par thématique. Une synthèse indiquant les forces et faiblesses du territoire est présentée.</p>
A02	<p>Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?</p>	<p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <p>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ... 	<p>Oui</p> <p>Le diagnostic permet de présenter les enjeux du territoire. Les données sont contextualisées (présentation du contexte local) et mis en rapport avec les objectifs du SRADDET. Tout au long du diagnostic, on constate une analyse retraçant l'évolution du territoire selon les thématiques (consommation d'énergie, polluants atmosphériques...).</p> <p>Le diagnostic est complété par de nombreuses cartographies, et de graphiques permettant une meilleure appropriation. Une synthèse du diagnostic est proposée afin de rendre plus accessible le contenu du diagnostic.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur Oui, à compléter
B01	Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	<p>Selon CE R229-51 et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique</p> <p>Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie <p>Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.</p> <p>Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET</p>	<p>La stratégie est mise en corrélation avec le diagnostic. Le territoire souhaite être en concordance avec les objectifs du SRADDET. Si l'objectif n'est pas atteignable, il est justifié. Une annexe propose la traduction des objectifs chiffrés en équivalent projets.</p> <p>1° 3° 7° Les objectifs de réduction sont indiqués aux horizons 2026, 2030 et 2050 et par secteurs. Les pistes pour atteindre ces objectifs sont évoquées.</p> <p>2° Le territoire indique son souhait de développer la séquestration carbone. Toutefois, les objectifs ne sont pas chiffrés. Il s'agit davantage de pistes d'actions que d'objectifs définis.</p> <p>4° Les objectifs de développement des EnR sont fixés en retenant le scénario « Grand Est », aux horizons 2026, 2030 et 2050. Ils sont détaillés par filière.</p> <p>Le point 5 est abordé mais les objectifs sont peu détaillés</p> <p>6° La thématique est peu détaillée.</p> <p>8° L'objectif est littéral et plutôt généraliste (P38).</p> <p>9° Les objectifs sont explicités au regard des enjeux définis dans le diagnostic.</p>
B02	La stratégie intègre-t-elle bien les documents de référence ?	<p>selon CE L229-26</p> <p>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Il doit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>) • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51) ; <p>Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET</p> <p>Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés.</p> <p>Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p>Oui</p> <p>Les documents de référence sont pris en compte : SNBC et SRADDET.</p> <p>Le projet de PCAET est compatible avec le SCOT.</p>
B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	<p>Selon (CE R229-51) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04)*.</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p>	<p>Oui</p> <p>Les objectifs sont en corrélation avec le diagnostic. Les priorités découlent des enjeux révélés dans le diagnostic. Pour les différents secteurs, le territoire se situe par rapport aux objectifs à atteindre (c'est même décliné à l'échelle des communautés de communes). Cela permet d'identifier l'effort à fournir par le territoire.</p> <p>La stratégie touche tous les secteurs.</p> <p>Le coût de l'inaction est évoqué (P16) mais reste assez généraliste.</p>

Indications de la communauté de travail régionale :
Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)

Accusé de réception en préfecture
068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ... 	<p>Oui, à compléter.</p> <p>L'articulation avec les documents d'urbanisme est peu évoquée (Pages 12-13 du diagnostic). attente EES au 30/06/2022).</p> <p>Le territoire présente les différents réseaux dont il fait partie dont le réseau des chargés de missions PCAET du Haut-Rhin. Cette mise en réseau permet une meilleure articulation des démarches entre territoires.</p>
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	<p>Selon CE L229-26II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique 8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9. limiter les émissions de gaz à effet de serre 10. anticiper les impacts du changement climatique 	<p>Oui, à compléter</p> <p>Des actions sont en corrélation avec les points 1°2°4°6°8°9°10°.</p> <p>On peut noter pour le point 3 :</p> <p>1 fiche action porte sur le développement des énergies renouvelables. Les actions identifiées sur les territoires portent principalement sur l'installation de centrales photovoltaïques, de centrales solaires, de chaudières bois, d'une pompe à chaleur géothermique. La méthanisation dont l'objectif de production est multiplié par presque 80 n'est pas abordé dans la fiche.</p> <p>1 fiche action porte sur le développement des réseaux de chaleur et de froid, dont les actions sont classées en priorité 2 ou 3.</p> <p>Pour les points 5 et 7, aucune action n'est identifiée, ces sujets pourront être travaillés lors de la révision du plan.</p>
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	<p>Selon CE R229-51III</p> <p>Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p>	<p>Oui</p> <p>Les actions semblent réalistes et répondre aux objectifs du diagnostic et aux enjeux ciblés. Tous les secteurs sont traités. Les 23 fiches actions sont claires et très synthétiques.</p>
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	<p>selon CE R229-51III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p> <p>Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.</p>	<p>Oui, partiellement</p> <p>Les actions ont une temporalité. Le portage des actions est clairement indiqué ainsi que les partenaires. A première vue, il semble que les actions soient portées très majoritairement par des porteurs publics. Les actions sont priorisées.</p> <p>Les moyens financiers du plan d'action seraient à préciser car indiqués partiellement. Les résultats attendus et les indicateurs sont indiqués.</p>
C04	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales	<p>Selon CE L229-26II. 2°</p> <p>Le programme d'actions relatif aux réseaux d'énergie fait référence au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu à l'article L. 151-5 du code de</p>	<p>Non</p> <p>Les actions ne font pas référence aux documents</p>

	concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les documents d'urbanisme?	l'urbanisme ;	d'urbanisme. <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE Date de télétransmission : 12/01/2023 Date de réception préfecture : 12/01/2023</div>
C05	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	<p>Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III. Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET.</p> <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent:</p> <p>Selon l'article L2224-37 du CGCT créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.</p> <p>Selon l'article L2224-38 du CGCT le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » 	<p>A compléter</p> <p>On constate l'absence de volet spécifique de la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public. Toutefois la collectivité indique en page 4 du plan d'actions que cette thématique est traitée dans l'action 10 « maîtriser la consommation énergétique des bâtiments ou des réseaux publics ».</p>
C06	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA)?	<p>selon CE R229-51III. si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)</p> <p>Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? 	<p>Sans objet - Territoire non concerné</p>
C07	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	<p>Selon CE L229-26II.3°</p> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. <p>Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V)</p> <p>L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.</p>	<p>Sans objet - Territoire non concerné</p>

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier , dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	<p>Oui</p> <p>068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE Date de télétransmission : 12/01/2023 Date de réception préfecture : 12/01/2023</p> <p>Le secteur routier est identifié dans le diagnostic et le programme d'actions.</p> <p>L'objectif thématique « Décarboner les mobilités » développe 4 actions dont la mobilité active, les transports collectifs, les mobilités partagés, et les carburants non fossiles. L'objectif thématique « Tendre vers un aménagement durable et résilient » peut également contribuer à une sobriété des déplacements en limitant l'étalement urbain. Ils pourraient être également prévu la mise en œuvre de la « non mobilité » (tiers lieux, télétravail...).</p>
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, , limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	<p>Oui, à approfondir</p> <p>L'analyse de la vulnérabilité au changement climatique du territoire a permis d'identifier les enjeux. Ceux-ci sont intégrés transversalement dans le plan d'actions. Chaque action a un indicateur sur sa contribution au niveau du volet « adaptation au changement climatique ». Un indicateur « atténuation au changement climatique » pourrait y être également intégré.</p>
D03	Le volet air , est-il traité de manière adaptée et intégrée ?	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan.</p> <p>Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur 	<p>Oui</p> <p>Chaque action comporte 2 indicateurs (Diminution des émissions de GES et diminution des émissions des polluants atmosphériques) qui indiquent sa participation à l'amélioration de la qualité de l'air.</p>
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, I. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté : évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; 	<p>Oui</p> <p>Le territoire a globalement fait évalué l'état énergétique de son bâti. Il a fixé des objectifs thématiques permettant de contribuer à la diminution de la consommation d'énergie de ce secteur.</p>

D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée?	<ul style="list-style-type: none"> intégrer un volet énergétique dans le PLH ; <p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (écoconception...) valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE Date de télétransmission : 12/01/2023 Date de réception préfecture : 12/01/2023</p> </div> <p>Oui</p> <p>L'objectif thématique « Accompagner l'efficacité énergétique dans les entreprises et la diminution de leurs impacts environnementaux » est décliné à travers des actions cherchant à réduire les consommations, émissions des GES et polluants Atmo du secteur industrie.</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p>SRADDET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Les objectifs de développement des EnR du territoire sont fixés en appliquant le scénario retenu dans le SRADDET et devraient permettre de passer d'un taux d'EnR de 58 % en 2016 (contre 20 % en région) à 188 % en 2050 (objectif en région : 100 % et objectif national 32 %) si la réduction de la consommation d'énergie est atteinte. Ces taux sont élevés car la production d'hydroélectricité est élevée sur le territoire. Hors hydroélectricité, le taux d'EnR passe d'environ 13 % actuellement à 65 % en 2050.</p> <p>Les projets citoyens sont abordés dans la fiche action sur le développement des EnR notamment au travers d'un projet de centrale photovoltaïque citoyenne.</p> <p>Le développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération est bien abordé dans une fiche spécifique.</p>

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	<p>Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?</p> <p>Le plan a-t-il été concerté ?</p>	<p>Selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?</p> <p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...)? La participation du public est-elle allée au delà des obligations réglementaires ?</p>	<p>Oui</p> <p>La collectivité a réalisé une concertation large auprès de divers publics afin d'aboutir à un PCAET coconstruit et partenarial. Celle-ci est présentée dans un document spécifique.</p>
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon CE R229-51IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p>A compléter</p> <p>Le dispositif d'évaluation est présenté dans le plan d'action (P32). Une synthèse des indicateurs est présentée. Les modalités de gouvernance de PCAET sont explicitées (P32). Le territoire indique la mise en place d'un COPIL sans toutefois détailler sa composition. Les modalités de suivi des indicateurs pourraient être précisées.</p>
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	<p>selon CE L229-25, R229-46 et suivants</p> <p>Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, c-à-d :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. <p>Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc</p>	<p>Sans objet, aucun des 4 EPCI de ce PCAET n'est obligé</p> <p>Dans l'axe « promouvoir la sobriété dans les collectivités », les actions 10 et 11 contribuent pleinement aux objectifs de la réglementation sur les bilans GES, toutefois, aucune action opérationnelle sur les 3 premières années n'est évoquée, et aucun chiffrage prévisionnel de réduction d'émission n'est établi.</p> <p>La réalisation volontaire du bilan GES permettrait, lors des concertations publiques du PCAET, d'appuyer la démonstration du caractère vertueux du fonctionnement des collectivités. Non obligées, les collectivités peuvent publier un bilan GES volontaire sur http://www.bilans-ges.ademe.fr. Pour toute précision, contacter bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou le 0763866152.</p>

III. Avis de l'Autorité environnementale

Le projet de PCAET a été déposé sur la plateforme melanissimo.developpement-durable.gouv.fr en date du 7 juillet 2022 pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est.

La MRAe en a accusé réception le 8 juillet 2022.

L'Avis de la MRAe daté du 4 octobre 2022 a été réceptionné le 5 octobre 2022 et publié ce même jour sur le site internet de la MRAe Grand Est.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble
Grand Ballon (68)**

n°MRAe 2022AGE58

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (68) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 8 juillet 2022. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 29 septembre 2022, en présence d'André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Catherine Lhote et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire.

Créé en 2016, le PETR du Pays RVGB occupe une position centrale dans le département du Haut-Rhin (68). D'une superficie de 77 100 ha, il compte 68 communes et 100 545 habitants (données INSEE 2019).

Son périmètre est composé de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)².

Le territoire s'étend d'ouest en est depuis la crête des Vosges jusqu'au Rhin, et du nord au sud depuis la banlieue de Mulhouse jusqu'à la limite avec le département du Bas-Rhin. Il est couvert par 2 schémas de cohérence territoriale (SCoT) : le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon et le SCoT Colmar Rhin Vosges. Le territoire du PETR du Pays RVGB se caractérise par l'importance des terres agricoles (50 %) et des espaces boisés (40 %). Les espaces artificialisés représentent moins de 10 % du territoire et l'eau couvre 1 % de la superficie. Le Pays RVGB a relancé son économie à la suite du déclin des industries traditionnelles du textile et de la potasse, en développant des zones industrielles aux activités variées et en relançant les activités touristiques avec notamment la « Route des vins ». Pour les énergies renouvelables, le territoire dispose de potentiels en matière de bois, hydroélectricité, solaire thermique, photovoltaïque et éolien. Il bénéficie en particulier d'un appel à projets spécifique à la reconversion du territoire pour faire suite à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim³ qui ouvre des potentiels de développement de l'énergie photovoltaïque⁴.

Le diagnostic territorial et l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, qui s'appuient sur des données récentes (2019), permettent de situer les enjeux.

Les principaux enjeux relevés par l'Autorité environnementale pour le PCAET du Pays RVGB sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

L'Ae souligne la qualité globale de ce PCAET tant dans sa forme et que sur la richesse des propositions sur le fond. Le dossier est clair et pédagogique pour le public.

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage décrites témoignent d'une forte volonté d'implication des acteurs du territoire.

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET présente 3 scénarios de développement parmi lesquels il retient le scénario alternatif « Grand Est » jugé plus réalisable à l'échelle du territoire. Grâce aux potentialités de son territoire (en particulier grâce à l'énergie bois), le Pays RVGB devient exportateur d'énergie en 2050. Cependant, la démonstration de

2 Région de Guebwiller (19 communes) , Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (11 communes), Centre Haut-Rhin (9 communes) et Pays Rhin-Brisach (29 communes).

3 La commune de Fessenheim appartient à la communauté de commune Pays Rhin-Brisach.

4 Un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « transition énergétique du territoire de Fessenheim » a été lancé.

l'articulation du PCAET avec les documents supérieurs nationaux et régionaux n'est pas présentée de manière satisfaisante. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire à suivre dans ces plans et programmes. Les objectifs du PCAET en termes de réduction des gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie sont en deçà de ceux du SRADDET. Enfin, le dossier ne donne pas d'éléments convaincants sur l'abandon du scénario dit « volontariste ».

L'Ae note favorablement la présentation spatialisée de la résilience du territoire aux effets du changement climatique (partie vosgienne/partie plaine) selon les saisons (été/hiver), ainsi que la présentation des moyens humains déployés, des budgets alloués et du planning prévisionnel par action. En revanche, le dossier ne précise pas les leviers et les mesures incitatives pour atteindre les objectifs. Il ne présente pas le budget alloué à l'ensemble du plan, ni l'intégralité des emplois requis pour le pilotage de sa mise en œuvre.

L'évaluation environnementale analyse les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux. Plusieurs actions sont identifiées comme susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement. L'Ae salue l'intégration des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le PCAET.

L'Autorité environnementale recommande principalement au PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon de :

- **compléter le diagnostic par une présentation précise de sa situation socio-économique (les industries actuelles et passées, les autres activités économiques, l'habitat, les ressources hydroélectriques ...)** ;
- **analyser l'articulation et la cohérence du PCAET du PETR du Pays RVGB avec les documents de rang national et de comparer les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs nationaux afin de vérifier leur prise en compte ; a minima, aligner les objectifs du PCAET sur les objectifs du SRADDET en matières de réduction des GES et de sobriété énergétique, surtout concernant les GES à horizon 2030 ;**
- **interroger d'ores et déjà la possible contribution du PCAET aux processus d'urbanisme en identifiant les apports et les transcriptions en urbanisme ;**
- **préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan.**

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET⁵ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁶ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

5 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

6 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

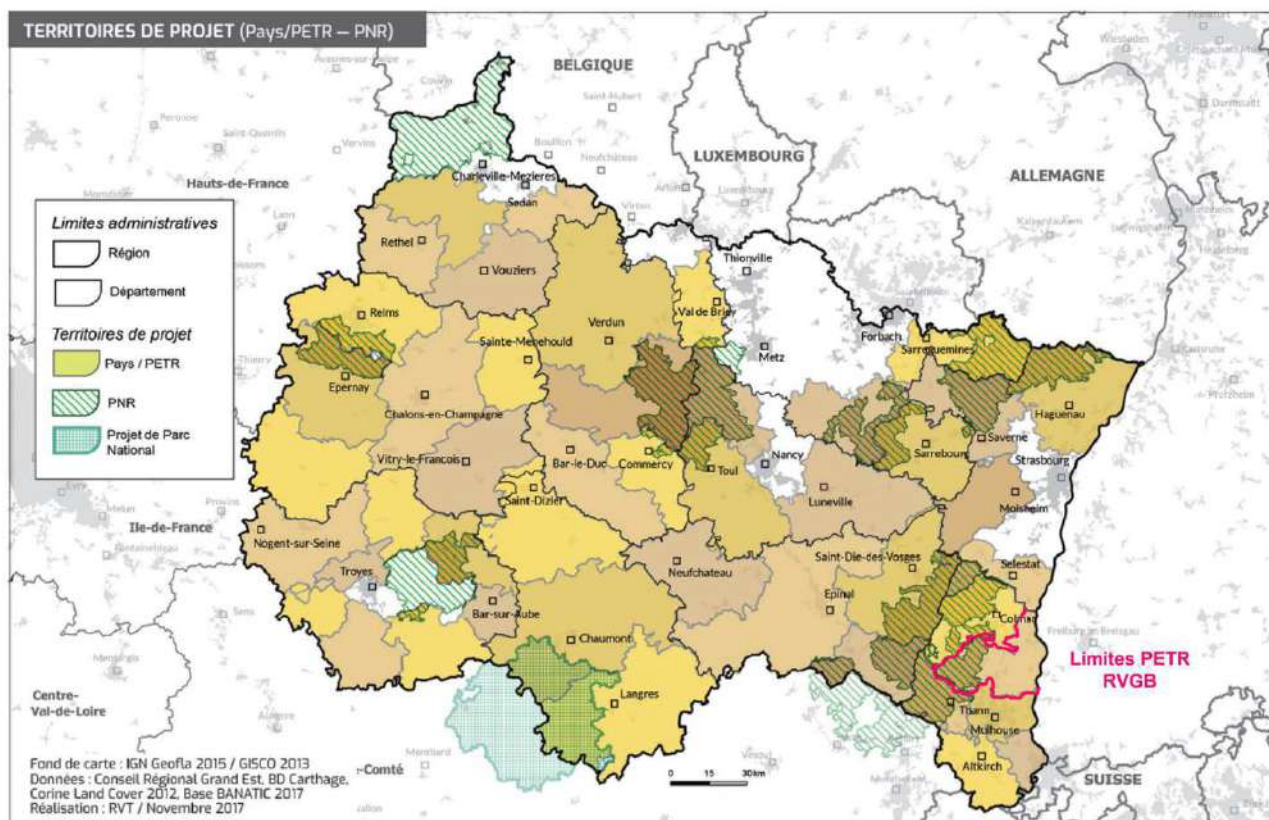
B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016⁷. Il est composé de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)⁸, regroupe 68 communes et 100 545 habitants⁹ et couvre une superficie de 77 100 ha.

Le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB) s'étend d'ouest en est depuis la crête des Vosges jusqu'au Rhin, et du nord au sud depuis la banlieue de Mulhouse jusqu'au Bas-Rhin.



Carte 1 Localisation du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon dans le Grand Est –

Source : Diagnostic, dossier de pétitionnaire.

Le territoire du PETR se caractérise par l'importance des terres agricoles (50 %) et des espaces boisés (40 %). Les espaces artificialisés représentent moins de 10 % du territoire et l'eau couvre 1 % de la superficie.

Le déclin des industries traditionnelles du textile et de la potasse a induit une diversification économique du territoire avec notamment le développement des zones industrielles (activités commerciales, agro-alimentaire, artisanat, équipementiers automobiles, construction, chimie ...). Le Pays RVGB compte aussi un domaine viticole d'excellence qui a permis le développement des activités touristiques autour de sa « Route des vins ».

⁷ Le périmètre du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon est étendu à la CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et à la totalité du périmètre de la CC du Pays Rhin-Brisach par arrêté préfectoral du 19 juillet 2017.

⁸ La communauté de communes Région de Guebwiller (38 069 habitants, INSEE 2019) ; la communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (12 963 habitants, INSEE 2019) ; la communauté de communes Centre Haut-Rhin (16 053 habitants, INSEE 2019) ; la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach (33 460 habitants, INSEE 2019).

⁹ INSEE, 2019.

Le territoire du PCAET est essentiellement traversé du nord au sud par l'autoroute A35, empruntée par 45 000 véhicules par jour¹⁰ dans le PETR. La partie est du territoire est moins fréquentée sur ses axes routiers, sauf concernant la route départementale RD52 qui dessert les zones d'activités du bord du Rhin.

Concernant l'habitat, selon le dossier, une part importante des logements sont vieillissants¹¹ et nécessitent une rénovation énergétique. 19,2 % des ménages d'un EPCI¹² sont exposés au risque de précarité énergétique. Pour les énergies renouvelables, le Pays RVGB dispose de potentiels indéniables en matière de bois et d'hydroélectricité, en particulier par optimisation des installations existantes.

L'Ae relève toutefois que le dossier ne précise pas la provenance des potentiels hydroélectriques du territoire. À la suite de l'annonce de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim¹³, un appel d'offres a été lancé portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « *transition énergétique du territoire de Fessenheim* ». Ce contexte ouvre des potentiels de développement de l'énergie photovoltaïque¹⁴.

Le diagnostic territorial et l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique s'appuient sur des données récentes (2019). Ils sont développés de façon claire et compréhensible, et permettent de situer les enjeux. Pour une meilleure compréhension du territoire du PETR, le diagnostic mériterait d'être complété par une présentation précise de sa situation socio-économique (industries actuelles et passées, autres activités économiques, habitat, ressources hydroélectriques ...).

Le territoire possède de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse : 9 sites Natura 2000¹⁵, 63 ZNIEFF¹⁶ et 42 zones humides remarquables.

Le diagnostic précise que la mutation de terres agricoles en espaces imperméabilisés reste constante sur les périodes 2000 à 2008 et 2008 à 2012 (respectivement 353 ha et 166 ha) et que le seul pôle urbain réel du territoire est situé autour des communes de Soultz-Haut-Rhin et Guebwiller.

Le territoire du PCAET est couvert par 2 schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui ont fait l'objet d'avis de la MRAe¹⁷ : le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016 et le SCoT Colmar Rhin Vosges approuvé le 28 juin 2011, révisé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017.

L'Ae relève que dans le contexte d'une armature territoriale qui ne s'impose pas par une identité géographique ou sociale, le projet de PCAET du PETR repose sur une approche cohérente des quatre communautés de communes qui le composent.

L'Ae recommande au pétitionnaire à compléter le diagnostic par une présentation précise de sa situation socio-économique (les industries actuelles et passées, les autres activités économiques, l'habitat, les ressources hydroélectriques ...).

10 Source : dossier du pétitionnaire.

11 Entre 42 et 48 % des logements ont été construits avant 1970 pour la communauté de communes de la Région de Guebwiller et la communauté de communes des Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ; 37,7 % pour la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ; 27 % pour la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach (INSEE, 2019).

12 Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach. Source : dossier du pétitionnaire.

13 Appel d'offres lancée en 2019 ; fermeture de la centrale nucléaire en 2020. La commune de Fessenheim appartient à la communauté de commune Pays Rhin-Brisach.

14 Notamment sur le territoire de la communauté de communes des Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

15 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

16 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

17 SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon : avis n°MRAe2016AACAL8 du 30 septembre 2016 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2016AACAL8.pdf> ; Révision du SCoT Colmar Rhin Vosges : avis n°MRAe2016AACAL5 du 21 septembre 2016 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/68ColmarRhinVosge_ProjetAvis_final.pdf

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Par délibération du 24 mai 2017, le conseil syndical du PETR du Pays RVGB a décidé d'élaborer son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Le projet de PCAET a été arrêté par délibérations des 4 EPCI¹⁸ et du conseil syndical du PETR¹⁹. Il s'applique pour une durée de 6 ans (2022-2028).

Le PCAET du Pays RVGB a pour objectif principal de mettre en place des projets concrets en vue de l'adaptation du territoire à la transition énergétique et aux effets du changement climatique. L'Ae salue les initiatives pratiques visant à mobiliser les différents acteurs du territoire, par exemple, concernant l'ambition de réduction des déchets et de leur valorisation en s'appuyant sur l'action « benne Espoir »²⁰ ou par la redevance incitative en matière d'ordures ménagères, entrée en vigueur sur la communauté de communes du Pays Rhin Brisach.

L'élaboration du PCAET permet au territoire d'identifier ses forces et ses faiblesses, et de se fixer pour objectifs de :

- améliorer la qualité de vie des habitants, en premier lieu grâce à une meilleure qualité de l'air ;
- apporter une plus-value au territoire en termes de qualité de vie socio-économique et agir avec la conscience des problématiques environnementales ;
- appliquer et adapter les orientations nationales et régionales à son territoire ;
- répondre aux demandes des citoyens en les accompagnant et leur permettant d'agir ;
- asseoir la résilience de la collectivité dans tous les domaines (énergie, climat, alimentation, développement économique et social, agriculture, environnement...).

Le projet de PCAET du Pays RVGB, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, contient un diagnostic territorial, le plan climat air énergie territorial présentant la stratégie et le programme d'actions et un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

Le plan d'actions s'articule autour de 10 objectifs thématiques déclinés en 23 actions :

- décarboner les mobilités ;
- tendre vers un aménagement durable et résilient ;
- préserver la biodiversité et les services rendus par la nature ;
- poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat, du bâti public et lutter contre la précarité énergétique ;
- promouvoir la sobriété dans les collectivités ;
- inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs consommations et leurs impacts environnementaux ;
- réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière ;
- développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- favoriser une agriculture et une sylviculture locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique ;
- mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET.

18 Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux : délibération du 15/06/2022 ; communauté de communes Région de Guebwiller : délibération du 30/06/2022 ; communauté de communes du Pays Rhin-Brisach : délibération du 27/06/2022 ; communauté de communes Centre Haut-Rhin : délibération du 30/06/2022.

19 Délibération du 05/07/2022.

20 L'association Espoir Colmar récupère des objets divers en bon état de fonctionnement (jouets, livres, jeux de sociétés, instruments, outils ...) en vue de leur réutilisation.

Les objectifs du PCAET sont structurés par secteurs (industrie, résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture et déchets).

1.3. Les principaux enjeux

Le constat est fait par l'Ae d'un territoire actuellement fortement consommateur d'énergie du fait d'une activité économique soutenue et d'un bâti résidentiel plutôt vieillissant et souvent sous-performant sur le plan énergétique. Les secteurs de l'industrie et des transports routiers sont les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs en gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques sur le territoire ; ils sont ainsi les secteurs d'intervention prioritaire. Le secteur agricole, fortement émissif en polluant atmosphérique (NH₃) a également un rôle à jouer dans l'adaptation du territoire au changement climatique.

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

2.1. Cohérence du PCAET avec les objectifs régionaux et nationaux

Le PCAET évoque sommairement l'articulation du PCAET avec les documents de planification ou législatifs nationaux :

- la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;
- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- le Programme national de prévention des déchets (PNPD) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ;
- la Loi Climat Énergie de 2019 qui actualise la LTECV.

L'Ae relève que la démonstration de l'articulation avec les documents susmentionnés n'est pas présentée de manière satisfaisante. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire à suivre dans ces plans et programmes.

L'Ae recommande d'analyser l'articulation et la cohérence du PCAET du PETR du Pays RVGB avec les documents de rang national et de comparer les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs nationaux afin de vérifier leur prise en compte.

Le dossier met en perspective les objectifs du PCAET par rapport à ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'Ae prend note de la déclinaison d'objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines opérationnels²¹, mais elle regrette qu'ils ne soient pas tous chiffrés. Il manque notamment les gains attendus chiffrés pour les productions biosourcées.

L'Ae recommande de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement.

²¹ Article R229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

Tableau 1 Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET (selon le dossier).

	PCAET PETR 2030	SRADDET 2030	PCAET PETR 2050	SRADDET 2050
Réduction des GES	-43,60 % (par rapport à 1990)	-54 % (par rapport à 1990)	-75,80 % (par rapport à 1990)	-77,00 % (par rapport à 1990)
Réduction de la consommation d'énergie	-27,8 % (par rapport à 2012)	-29 % (par rapport à 2012)	-52,77 % (par rapport à 2012)	-55,00 % (par rapport à 2012)
Production d'EnR (part dans la consommation)	99,90 %	41,00 %	188,50 %	100,00 %

L'Ae salue la comparaison des objectifs du PCAET avec les valeurs à la date de référence des objectifs du SRADDET en vue de vérifier leur prise en compte (cf. supra). Elle note que le territoire devient exportateur d'énergie à destination des « régions voisines et frontalières » en 2050.

L'Ae observe que les objectifs du PCAET en termes de réduction des GES et de la consommation d'énergie sont en deçà de ceux du SRADDET, malgré les efforts du PETR du Pays RVGB, dont les objectifs se rapprocheront de l'engagement réglementaire.

L'Ae recommande au PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a minima d'aligner son PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction des GES et de sobriété énergétique, surtout concernant les GES à horizon 2030.

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET présente 3 scénarios de développement :

- un scénario tendanciel, basé sur la poursuite des évolutions actuelles ;
- un scénario alternatif « Grand Est », basé sur les spécificités régionales en termes de potentiels et de contraintes de chaque secteur d'activité et de chaque filière ;
- un scénario « volontariste », basé sur un objectif de développement maximum des filières et des potentiels.

In fine, la stratégie du PCAET retient le scénario alternatif « Grand Est » jugé plus réalisable à l'échelle du territoire. Elle observe que le choix de ce scénario est basé sur les évolutions les plus plausibles du territoire, en fonction des dynamiques et des potentiels de chacun des EPCI. Le PETR estime en effet, que le choix d'un scénario dit « volontariste » conduirait à proposer des objectifs difficilement atteignables, voire de créer des disparités de développement entre les EPCI. Le dossier ne donne pas d'éléments convaincants sur l'abandon du scénario dit « volontariste ».

L'Ae regrette que le dossier ne démontre pas le caractère inaccessible du scénario dit « volontariste » de développement maximum des filières et des potentiels.

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae relève positivement les données récentes (2019) utilisées pour le diagnostic territorial et la présentation des données par filières, par secteurs, par EPCI et pour l'ensemble du territoire du PETR. Elle salue aussi la visée pédagogique du dossier par la définition des items.

L'Ae note que pour chaque objectif, l'évaluation environnementale a déterminé les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'actions, qu'elles soient positives ou négatives.

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale du territoire du PETR du Pays RVGB est de 3 823 GWh en 2019, soit 38,2 MWh/habitant, sensiblement supérieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant²²) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie (40 %), le secteur résidentiel (26 %) et les transports routiers (23 %).

Après une baisse de -10,5 % entre 2005 et 2012 liée notamment à la diminution du nombre d'emplois dans l'industrie²³, cette consommation a augmenté de +2,1 % entre 2012 et 2019. Le dossier explique cette augmentation à la fois par la croissance démographique du territoire (+0,55 %/an entre 2005-2019) et l'augmentation du trafic autoroutier sur l'un des EPCI²⁴.

Le gaz naturel (31 %) est la ressource énergétique la plus utilisée sur le territoire du PETR, suivi par les produits pétroliers (30 %), l'électricité (26 %), le bois-énergie (9 %) et d'autres énergies renouvelables (4 %).

La stratégie du PCAET identifie des leviers d'action en vue d'inciter les entreprises et le secteur industriel, les secteurs de l'habitat et des transports routiers à réduire leur consommation énergétique.

Néanmoins, il aurait été intéressant que le dossier présente le diagnostic de performance énergétique (DPE)²⁵ du parc de logements du PETR, en précisant le pourcentage de logements énergivores du parc en fonction de leur DPE. Cette information permettrait une meilleure compréhension de la situation du parc de logements du territoire et d'analyser la faisabilité des leviers d'action proposés.

L'Ae recommande, pour une meilleure compréhension du dossier, de présenter le diagnostic de performance énergétique du parc de logements du territoire.

3.2. Les énergies renouvelables (EnR)

La production d'énergies renouvelables du territoire du PETR s'élève à 2 303,2 GWh en 2019 et représente 57 % dans la consommation finale d'énergie du PETR. Les EnR sont dominées par l'hydroélectricité (1 807,3 GWh en 2019) et le bois énergie (466,3 GWh), le PETR disposant de 30 000 ha de forêts sur son territoire. L'Ae relève que l'origine de l'énergie hydroélectrique n'est pas précisée dans le dossier, ce qui ne permet pas une compréhension exhaustive du territoire. L'Ae note que les EnR produites sur le territoire ne sont pas entièrement consommées sur le territoire.

Les autres filières renouvelables sont l'aérothermie, la géothermie et le solaire thermique pour la production de chaleur, et le solaire photovoltaïque pour la production d'électricité. Il existe également deux installations de méthanisation à partir de boues urbaines²⁶ et industrielles²⁷. Le territoire du PETR ne comporte pas d'éoliennes.

Pour une compréhension exhaustive du dossier, l'Ae invite le pétitionnaire à compléter le dossier avec un tableau ou un graphique montrant l'évolution de la production des EnR sur le territoire du PETR depuis 2005.

Pour une meilleure compréhension du dossier, l'Ae recommande de présenter l'évolution de la production des EnR sur le territoire du PETR depuis 2005.

22 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

23 - 32,7 % entre 2006-2018 (Source : dossier du pétitionnaire Tome 1 Diagnostic).

24 Augmentation du trafic autoroutier sur la communauté de communes Centre Haut-Rhin (+0,7 % par an entre 2005-2019).

25 Le classement des performances énergétiques d'un appartement est présenté sous forme de lettre, allant de A (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m² par an.

26 STEP de Guebwiller à Issenheim.

27 Wrigley France à Biesheim.

GWh /an	Type EnR	Production 2012 (année de référence)	Production actuelle (2019)	2026	2030	2050
CHALEUR & MATIERE	Bois énergie	246,5	466,3	490	560	792,7
	Récup. Chaleur	0	0	1,7	6	15,2
	Biogaz chaleur/injection	0,37	0,4	2,5	9	30,6
	Solaire thermique	3,8	4,6	8,7	10,3	33,1
	Géothermie - PAC	10,2	13,3	20,5	24	63,8
Agrocarburants		0	0,1	0,1	0,2	0,2
ELECTRICITE	Hydroélectricité	1943,9	1807,3	2002,2	2049,8	2138,3
	Photovoltaïque	8,6	11,2	40,4	53,3	166,9
	Eolien	0	0	0	2,6	5,2
Production TOTALE		2213,4	2303,2	2566,2	2715,2	3246,0
Consommation énergétique finale		3827,5	3907,8	3087,2	2717,5	1722,4
Couverture des besoins énergétiques par les ENR		57,8	58,9	83,1	99,9	188,5

Tableau 2 Objectifs de production d'EnR sur le territoire du PETR (en GWh/an) et comparaison avec la consommation énergétique finale – Source : dossier du pétitionnaire Tome 2 Stratégie.

Les projets des actions 18 et 19 de la thématique « développer les énergies renouvelables et de récupération » proposent plusieurs stratégies amenant le territoire du PETR à devenir exportateur d'EnR en 2050, telles que le développement de la petite et de la micro-hydraulique (par exemple dans les anciens moulins), de la filière bois-énergie, de la récupération de la chaleur fatale issue des industries, de l'énergie solaire²⁸, de l'aérothermie²⁹ ... S'y ajoutent des projets de géothermie peu profonde³⁰ et l'élaboration en cours de cartographies en vue de déterminer les sites potentiels et les contraintes pour ce type d'énergie.

Concernant le biogaz et le biométhane, le dossier précise qu'un projet de recherche BESTS³¹ est en cours sur le territoire du PETR pour substituer à terme les biomasses aux produits pétroliers.

La production d'agro-carburants³² est peu développée (0,1 GWh/an en 2019). Selon le dossier, des réflexions sont en cours concernant l'éventuelle valorisation énergétique issue de biomasse en plus des résidus de culture.

Le diagnostic identifie l'intérêt de développer les EnR dans les secteurs présentant de forts potentiels de consommation de ce type d'énergie et d'intégrer les gestionnaires de la distribution de l'énergie à cette réflexion, afin d'identifier les éventuelles contraintes. Une solution pour répondre à ces enjeux est le développement des réseaux intelligents de transport et de distribution d'énergie (« smart-grid ») qui permettent une production décentralisée d'EnR (limitation des frais de raccordement et possibilité d'augmenter la capacité d'accueil) et la maîtrise de la consommation.

L'Ae salue la diversité des projets EnR proposés par le PCAET.

28 Cadastre solaire mis en place sur le territoire du PETR jusqu'en avril 2020 pour connaître le potentiel solaire de chaque bâtiment dans chaque commune.

29 L'aérothermie consiste à récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur afin de la valoriser pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire via l'utilisation de pompes à chaleur.

30 À moins de 100 m de profondeur par l'intermédiaire d'installations de pompes à chaleur géothermiques (PAC) individuelles ou collectives.

31 Systèmes bio économiques pour des territoires durables.

32 Pailles de maïs, colza et tournesol.

L'éolien n'est pas cité dans les fiches-actions en tant que projet concret. **Des cartes recensent les zones du PETR potentiellement propices au développement de l'éolien selon le schéma régional de l'éolien de 2012. L'Ae signale la publication à venir de la carte des zones favorables à l'éolien que l'État doit produire en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.**

L'évaluation environnementale stratégique conclut que la part d'EnR produite dans la consommation devrait remplir les objectifs du SRADDET en 2030 et 2050. Le pétitionnaire précise cependant que ces objectifs ne seront atteints que si la production d'EnR souhaitée est effective et qu'elle s'accompagne d'une réduction des consommations d'énergie. L'Ae en prend note et salue le recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR pour chaque filière et la présentation des projets et des réflexions en cours.

L'Ae salue l'inscription dans le plan d'actions du PCAET d'une veille sur les appels à projets et les innovations en matière de stockage d'énergie permettant de pallier les pics de production et de consommation.

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

➤ Le réseau de gaz

51 communes (sur 68) du territoire du PETR sont raccordées au réseau de gaz. Le dossier précise que le réseau de distribution du gaz naturel est dans une dynamique d'expansion avec le raccordement progressif des communes de la plaine rhénane. Les 2 secteurs les plus gros consommateurs de gaz sont l'industrie (50 %) et le tertiaire (44 %). Les acteurs du PCAET mènent des réflexions sur le développement de l'injection de biogaz dans le réseau et la fourniture en gaz naturel véhicules (GNV). La présence d'un tel réseau représente un potentiel intéressant pour le développement des projets de méthaniseurs, actuellement en cours d'étude³³.

➤ Le réseau électrique

Le diagnostic indique que le raccordement des dispositifs de production d'électricité à partir de sources renouvelables peut être effectué à partir des postes de transformation du réseau haute tension. Le schéma régional de raccordement au réseau des EnR (S3REnR) Grand Est, actuellement en cours de révision, et pour lequel l'Ae a émis un avis³⁴, recense 7 postes de transformation de réseau haute tension.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier présente la situation des émissions de GES et les possibilités de stockage de carbone sur le territoire du PCAET.

L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via les marchandises importées sur le territoire).

L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur³⁵ que celles émises sur le territoire français.

L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie sur les gaz à effet de serre importés.

Les émissions totales de GES sont estimées à 680 ktCO₂e en 2019 pour le territoire du PETR. Le diagnostic fait état d'une importante baisse des émissions (-19,7 %) sur la période 2005-2019 (847 ktCO₂e). *A contrario*, la diminution des émissions de GES est plus faible sur une période plus longue (-0,87 %) 1990-2019 (686 ktCO₂e).

33 Sur la communauté de communes de la Région de Guebwiller et sur la communauté de communes du Pays Rhin Brisach.

34 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>

35 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt eq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

Les 2/3 de ces émissions proviennent des secteurs du transport routier et de l'industrie et sont générées par l'utilisation des produits pétroliers (47 %) et du gaz naturel (35 %).

Les différents secteurs d'activités ont connu des évolutions différentes en termes d'émissions de GES. Ainsi, les émissions des secteurs de l'industrie, du résidentiel³⁶, des transports non routiers³⁷ et de la gestion des déchets³⁸ ont diminué depuis 2005. Les émissions du secteur du transport routier, principal secteur d'émissions de GES sur le territoire du PETR, ont fortement augmenté entre 1990 et 2005 puis sont restées constantes. Le secteur industriel a vu ses émissions de GES baisser. Les émissions de GES de l'agriculture³⁹ ont augmenté depuis 2005 pour se stabiliser depuis 2014. Celles du secteur tertiaire ont connu une forte hausse (+83 %) entre 1990-2005, puis une baisse (-27 %) entre 2005-2019.

Le diagnostic identifie des leviers d'action pour réduire les émissions dans chaque secteur. En raison de la forte interdépendance entre consommation énergétique et émissions de GES, les potentiels de réduction de ces deux domaines sont très similaires.

Les projets s'appuient notamment sur les innovations en matière de filière durable⁴⁰.

Dans les transports par exemple, il priorise des alternatives à la voiture individuelle (cf. point 3.6). La limitation de l'étalement urbain permet aussi de limiter les déplacements induits et, en conséquence, les émissions de GES. Dans l'objectif d'intégrer l'objectif du « zéro artificialisation nette », le plan d'action prévoit la révision du SCOT Colmar Rhin Vosges et du SCOT Vignoble Grand Ballon avant le 22/08/2026, et l'intégration de certaines mesures dans les PLUi en cours d'élaboration ou approuvés.

L'Ae prend acte que les SCoT seront mis en cohérence avec le PCAET. De plus, elle souligne que le PCAET a un caractère prescriptif pour les documents d'urbanisme PLUi.

L'Ae recommande d'interroger d'ores et déjà la possible contribution du PCAET aux processus d'urbanisme en identifiant les apports et les transcriptions en urbanisme.

Concernant les entreprises et le secteur des industries, l'Ae souligne que le PETR a la possibilité de conduire une réflexion sur l'instauration de territoires de compensation mutualisés⁴¹.

En termes d'innovations agricoles, le dossier cite un projet porté par la Chambre d'Agriculture Grand Est en cours sur le territoire du PETR, portant sur le stockage et les émissions de GES⁴².

Pour réduire ses émissions de GES, le secteur des déchets développe la revalorisation des déchets organiques en nouvelles sources énergétiques.

L'Ae souligne positivement les engagements pris et elle en déduit que la diminution de la consommation des énergies fossiles, le développement des énergies renouvelables et des filières durables, et la limitation de l'étalement urbain constituent des enjeux majeurs pour le PETR du RVGB en termes d'émissions de GES et de polluants atmosphériques.

36 Diminution liée aux variations météorologiques (chauffage).

37 6,7 ktCO₂e en 2019, soit 1 % des émissions de GES du PETR. Il s'agit d'émissions liées à la consommation de produits pétroliers par le transport fluvial sur le Rhin.

38 5,5 ktCO₂e en 2019, soit -1 % des émissions de GES du PETR. Ces émissions résultent de processus non énergétiques dans les déchetteries et les plateformes de compostage.

39 Émissions générées lors de la fertilisation des cultures, du brûlage des résidus de culture, de la production de compost et de la gestion des déjections animales organiques (autres que vaches laitières), et émissions liées à l'utilisation d'énergies fossiles.

40 Réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments, adoption d'énergies moins émettrices de GES, nouveaux procédés industriels favorisant l'économie circulaire et la mutualisation des ressources, nouvelles pratiques agricoles.

41 Pour une entreprise, le principe de neutralité carbone à l'horizon 2050 consiste avant tout à réduire au maximum la source de ses émissions de gaz à effet de serre d'émissions (en réduisant ses déplacements, sa consommation d'énergie, en s'approvisionner en énergie verte...). Ensuite, elle doit compenser la totalité des émissions restantes (en portant des projets de développement des énergies renouvelables, de restauration du couvert forestier, de distribution d'équipements d'efficacité énergétique...).

42 ABC'Terre-2A. Le projet consiste à étudier le stockage de carbone dans les sols agricoles et le rôle de l'agriculture dans l'atténuation des émissions de GES. Les premiers résultats mettent en évidence le fait que les systèmes de culture de la plaine du PETR stockent déjà beaucoup de carbone mais émettent beaucoup de GES.

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Le territoire du Pays RVGB se caractérise par l'importance de ses surfaces agricoles (50 %) et boisés (40 %). 68 % du stockage de carbone⁴³ est le fait des forêts. Les cultures et les prairies œuvrent pour 20 % du stockage de carbone. Les produits bois représentent 2,4 % du stockage total. Ainsi, les boisements et les espaces agricoles représentent les principaux puits de carbone à l'échelle du territoire.

Le diagnostic analyse l'évolution des réserves de carbone (stocks de carbone et flux de carbone) en fonction de l'occupation des sols, du type de culture (prairies, cultures) et selon les boisements (y compris les zones humides), à l'échelle du PETR et par EPCI. L'évaluation environnementale en conclut que la majorité des émissions de carbone (ou « déstockage ») provient de la mutation de terres agricoles et des espaces forestiers vers des espaces imperméabilisés et des changements⁴⁴ au sein des milieux forestiers. L'Ae salue cette analyse exhaustive.

Le dossier identifie les changements d'affectation des sols (urbanisation, défrichage, imperméabilisation) comme des facteurs de déstockage du carbone sur le territoire. L'objectif est donc principalement de réduire, voire de supprimer l'augmentation des surfaces artificialisées au détriment des terres naturelles et agricoles, et de s'orienter vers l'utilisation de matériaux biosourcés⁴⁵ pour la construction (stockage du carbone à l'intérieur des bâtiments) ou la fabrication de textiles.

Pour les espaces agricoles, le plan d'actions cible la modification des pratiques agricoles⁴⁶. L'Ae signale que la capacité de stockage en carbone d'une prairie est équivalent à celle d'une forêt à surface égale. Les prairies peuvent donc jouer un rôle important, outre leur rôle agricole et leur rôle facilitant l'infiltration des eaux pluviales pour recharger les nappes d'eau souterraine.

Pour les espaces artificialisés (moins de 10 % du territoire du PETR), le potentiel porte sur l'augmentation des espaces verts en ville (végétalisation et renaturation, y compris de sites désaffectés).

Concernant les boisements, le PCAET envisage différentes solutions telles que la reforestation des terres agricoles, la plantation d'essences adaptées au changement climatique, choisies avec le soutien de l'ONF et l'utilisation accrue du bois, notamment dans le domaine de la construction, permettant l'augmentation du carbone séquestré dans les produits-bois au sein du territoire.

Sous réserve que les essences d'arbres choisies soient favorable à la biodiversité locale, l'Ae relève positivement la pertinence et la diversité des actions prévues sur cette thématique.

3.6. Les polluants atmosphériques

Le diagnostic présente la situation de la qualité de l'air sur le territoire du PETR, notamment au travers de l'analyse d'un tableau de 2020 des valeurs réglementaires et des lignes directrices OMS⁴⁷ dans le Haut-Rhin.

La plupart des émissions de polluants et de leurs concentrations dans l'air ont diminué entre 2005 et 2019 sur le territoire du PETR. Seules les émissions d'ammoniac (NH₃) ont augmenté (+34 %). La diminution la plus importante concerne celles du dioxyde de soufre (SO₂) qui résulte de la baisse des émissions des secteurs industriel et résidentiel.

Les secteurs qui émettent le plus de polluants atmosphériques sont le secteur résidentiel, l'industrie et l'agriculture. Le secteur résidentiel est le plus gros émetteur de particules fines PM_{2,5} et PM₁₀ et de COVNM⁴⁸ en raison des modes de chauffage utilisés. Le SO₂ (60 % des émissions

43 Le stock de carbone à l'échelle du PETR est estimé à 28 515 532 t CO₂eq en 2019.

44 Exemple : coupe de bois.

45 Lin, chanvre ...

46 Le non-labour, les cultures intermédiaires, l'apport de matières organiques fertilisantes, l'agroforesterie et des biotopes susceptibles d'emmagasiner des quantités supplémentaires de carbone comme les haies, les bosquets peuvent être introduits au sein de l'environnement agricole.

47 OMS : Organisation mondiale de la santé.

48 Composés organiques volatils non méthaniques.

totales) provient essentiellement du secteur industriel. L'agriculture est le principal émetteur de NH₃ (89 % des émissions totales).

Le diagnostic comporte des tableaux de synthèse réalisés à partir d'un document de l'organisme régional ATMO Grand Est⁴⁹ mettant en exergue la répartition des émissions pour chaque secteur par type de polluant, à l'échelle du PETR et à l'échelle de chaque EPCI. L'Ae note avec intérêt ce souci pédagogique.

Le diagnostic décline les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire pour 2030 et 2050 et identifie des mesures pour les atteindre.

Ainsi, dans le secteur résidentiel, les mesures liées à l'amélioration de la qualité de l'air sont basées sur l'adoption de système de chauffage plus performants (avec filtres pour les cheminées) et le développement de l'utilisation des EnR.

Le potentiel de réduction des émissions dans le secteur du transport porte essentiellement sur le développement des nouvelles mobilités. Une priorité du plan d'actions porte sur le développement des mobilités actives à travers la mise en œuvre de schémas directeurs cyclables et piétons(notamment la réalisation de nouvelles pistes). Par ailleurs, des actions sont décrites qui portent sur la mise en service de lignes ferroviaires et de lignes de bus à haut niveau, le cadencement entre les modes de transport, l'autopartage.

Dans les secteurs industriel et tertiaire, les potentiels de diminution des polluants atmosphériques portent sur le développement de l'économie circulaire et la reconversion des sources énergétiques en limitant, voire en supprimant l'utilisation des énergies fossiles (remplacement des chaudières au fioul et/ou diminution de la teneur en soufre du fioul, adaptation de la composition des produits émetteurs de polluants).

Le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans l'agriculture repose sur des alternatives au brûlage des déchets verts (déchetteries, compostage), une meilleure gestion et valorisation des effluents d'élevage et des fertilisants et l'introduction de nouvelles pratiques, par exemple via des contrats de paiements pour services environnementaux (PSE).

L'Ae souligne positivement la pertinence du plan d'actions et la description des opérations d'ores et déjà identifiées.

3.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

L'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique fait apparaître que l'ensemble des communes du Pays RVGB, à l'instar de toute l'Alsace, risquent d'être confrontées aux conséquences du changement climatique.

Le dossier analyse l'évolution climatique aux horizons 2030, 2050 et 2100, à partir de projections climatiques produites par Météo France par rapport à la période de référence 1961-1990, concluant à une poursuite du réchauffement annuel jusqu'en 2050. L'Ae salue l'analyse de l'évolution climatique par saison (hivernale et estivale) et selon un découpage spatial du territoire (partie vosgienne / partie en plaine du Pays RVGB).

Les leviers d'actions identifiés pour adapter le territoire au changement climatique portent sur différents domaines (santé, agriculture, sylviculture, urbanisme, biodiversité, résidentiel, tourisme, ressource en eau, déchets) pour lesquels le PCAET identifie les vulnérabilités et les potentialités de résilience. L'Ae souligne l'intérêt de favoriser les économies d'eau, de diminuer les pollutions ponctuelles et diffuses et les polluants atmosphériques, de végétaliser les espaces urbains et d'éviter l'étalement urbain en tendant vers une zéro artificialisation nette, de développer les continuités écologiques, de diversifier les activités hivernales pour ne plus dépendre de l'enneigement, d'accompagner la rénovation des logements, de limiter l'installation de climatiseurs, de favoriser la régénération naturelle des forêts ... La modification des comportements agricoles et industriels vers des pratiques moins gourmandes en eau est également une réponse proposée aux effets du changement climatique, ainsi qu'une

49 ATMO Grand Est : association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

sensibilisation des usagers à une gestion économe de l'eau et à la valorisation des déchets. L'Ae salue avec intérêt l'approche détaillée de cette thématique.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae relève positivement le lien entre les enjeux environnementaux⁵⁰ et la présentation des conséquences positives et négatives de la mise en œuvre du PCAET. L'Ae constate que cette analyse permet de démontrer l'intérêt des mesures du plan et de mettre en exergue les incidences parfois négatives et qui méritent une vigilance particulière. Ces points de vigilance portent notamment sur l'implantation d'installations de production énergies renouvelables (EnR) qui peuvent se heurter à des continuités écologiques, à la préservation des milieux naturels et du paysage ou des ressources.

En ce qui concerne les EnR, et notamment le développement de l'hydroélectricité, l'évaluation environnementale stratégique souligne la fragilité de cette filière face aux aléas climatiques et face aux contraintes environnementales (continuités écologiques). Le développement des véhicules électriques interrogent à juste titre les acteurs du PCAET sur la puissance des infrastructures et les aménagements à réaliser sur le réseau électrique pour garantir une capacité d'accueil des EnR et leur financement⁵¹.

La production de bois-énergie est aussi largement dépendante des fluctuations climatiques et des taux de prélèvement en forêt⁵², supérieurs en Alsace (71 %) à la moyenne française (50 %). Selon le dossier, le développement de la filière géothermique risque d'être concurrencée par le bois-énergie et par les contraintes techniques et réglementaires⁵³. L'essor des biogaz se heurte aussi aux contraintes techniques et réglementaires (injection dans les réseaux notamment), à la connaissance des potentiels porteurs de projets à la ferme et à la quasi-absence de la filière de collecte des déchets. Le développement des agrocarburants pose quant à lui des questions liées à la tension sur les ressources alimentaires et sur le foncier.

La décarbonation des mobilités avec le développement des réseaux cyclables et la pratique des modes actifs peut être à l'origine de la destruction d'habitats naturels ou semi-naturels avec la destruction d'espèces végétales, la perturbation voire la destruction de la faune, d'espaces de transit, de nourrissage, de repos et de reproduction de certaines espèces animales.

Concernant l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti, la rénovation des logements risque d'entraîner une augmentation des volumes de déchets qu'il faudra gérer dans une démarche de chantiers à faibles nuisances.

L'Ae souligne la qualité de l'analyse.

L'Ae relève aussi favorablement la déclinaison des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) concernant les incidences négatives qui risquent d'affecter certaines actions du PCAET.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. La gouvernance, le dispositif de suivi et d'évaluation

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET sont décrites dans le dossier. L'élaboration du PCAET s'est effectuée en 3 phases : diagnostic, stratégie et plan d'actions. Le calendrier de la concertation et de l'élaboration du PCAET est aussi précisé. Le PCAET du PETR du Pays RVGB émane d'une démarche de concertation et de coconstruction qui a impliqué différents acteurs du

50 Sols, eaux souterraines et superficielles, zones protégées et zones d'inventaire, zones humides, corridors écologiques, biodiversité, paysage et patrimoine culturel, agriculture, risques naturels et technologiques, climat et énergies renouvelables.

51 Dans un contexte de tensions accrues sur l'énergie et sur les ressources minérales et métalliques, les disponibilités sont moindres pour subvenir au besoin d'un futur parc automobile électrique.

52 Taux de prélèvement en forêt : rapport des prélèvements sur la production nette.

53 Renforcement prévu des règles en matière de captage d'eau potable, notamment.

territoire (élus, agents territoriaux, citoyens, partenaires institutionnels, collégiens et lycéens, techniciens de collectivités, entreprises, associations...). Le PETER, les EPCI et les communes sont représentés dans le comité de pilotage du PCAET et se partagent, sur leurs échelles territoriales respectives, l'animation, la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des actions, et la communication auprès des habitants et des acteurs du territoire. Une coordination annuelle est prévue entre ces différents acteurs.

Le dossier précise la participation du PETER du Pays RVGB à diverses actions de coordination avec les territoires voisins⁵⁴ pour une coopération concertée sur différents objectifs⁵⁵. Les chargés de mission du PETER participent aussi deux à trois fois par an au réseau des chargés de missions plan climat du Haut-Rhin⁵⁶ et au réseau alsacien climat-air-énergie de l'ADEME en vue d'une mutualisation des connaissances, des écueils et des leviers d'actions.

À mi-parcours (3 ans) les communautés de communes réaliseront un bilan pour évaluer l'atteinte des objectifs, le suivi de la trajectoire avec le bilan des actions réalisées et la justification des actions en attente. Ce bilan sera aussi sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET fera l'objet d'une évaluation finale à son terme (en 2028), l'objectif étant de vérifier la mise en œuvre effective des actions et de redéfinir le plan d'actions, et en conséquence, le PCAET, dans l'éventualité de la non-atteinte de ses objectifs chiffrés.

Le processus de suivi décrit dans le dossier repose sur un comité de pilotage du PCAET dans lequel les communautés de communes sont représentées. Si le bilan à mi-parcours sera mis à disposition du public, les acteurs initialement associés à l'élaboration du PCAET ne sont pas partie prenante de son suivi.

L'Ae préconise de faire participer plus largement les acteurs (socio-professionnels, citoyens, habitants, établissements scolaires ...) à son suivi.

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Pour chaque action, le PCAET précise les informations suivantes : l'objectif, les publics cibles, les secteurs concernés, le type d'action⁵⁷, le pilotage et la gouvernance, les partenaires potentiels, les objectifs stratégiques auxquels contribue l'action⁵⁸, le contexte et les enjeux, les projets concrets et nécessaires au déploiement de l'action, l'état d'avancement de l'action, le calendrier, les moyens humains, les moyens financiers, le niveau de priorité⁵⁹ de l'action, les résultats attendus, les indicateurs de suivi et d'évaluation, et les mesures « Éviter, réduire, compenser » (ERC) issues de l'évaluation environnementale stratégique.

Il aurait été également intéressant de préciser les leviers et les mesures incitatives pour atteindre les objectifs. L'Ae salue l'inscription des 53 indicateurs de moyens et de résultat dans les fiches-actions et leur présentation par action dans le document « Plan d'action – Tome 3 ». Le dossier précise l'ajout à venir d'un indicateur permettant d'identifier les actions qui agissent sur la qualité de l'air.

Les projets de chaque fiche-action sont présentés à la fois au niveau du territoire du PETER et du territoire de chaque EPCI. L'Ae note positivement le caractère quantitatif ou qualitatif et mesurable de chaque objectif. Elle prend note de la coordination du PCAET avec les documents de planification élaborés dans le cadre des politiques locales du territoire⁶⁰.

54 Acteurs du PCAET Bruche-Mossig, PETER Thur-Doller, SCoT Colmar Rhin-Vosges, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération ...

55 Exemples : mobilités, territorialisation de l'objectif zéro artificialisation nette, rénovation énergétique des collectivités, revitalisation des zones rurales, adaptation au changement climatique ...

56 Ce réseau collabore régulièrement avec des intervenants extérieurs (DREAL, DDT, ATMO, pilotes du PCAET de Strasbourg Eurométropole ...).

57 Ingénierie, investissement, études, suivi-évaluation, service au public, animation, financement.

58 Baisse de la consommation énergétique, des émissions de GES, des émissions de polluants atmosphériques, augmentation des énergies renouvelables, du stockage carbone, adaptation au changement climatique).

59 Chaque action est priorisée selon 3 degrés de priorités :

- 1 : priorité importante à mettre en place dans les 3 prochaines années ;
- 2 : priorités moyenne à mettre en place dans les 6 prochaines années ;
- 3 : non-prioritaire par faute de moyens techniques, législatifs ou financiers.

60 Cartes communales, plans locaux d'urbanisme locaux ou intercommunaux, schémas de cohérence territoriale.

L'Ae note que la majorité des projets listés dans les fiches-actions sont concrets, transversaux et répondent aux objectifs du PCAET. Sur leur caractère opérationnel, plusieurs actions relèvent d'une réflexion en cours, et sont mentionnées comme étant « à faire émerger »; elles ne sont pas quantifiées (par exemple, « *amélioration des services sur les lignes régulières interurbaines* », « *encourager les mobilités partagées* » ...). Toutefois, l'Ae observe positivement leur prise en compte dans les indicateurs dédiés (exemples : « *nombre de logements rénovés* », « *logements vacants résorbés* », « *nombre de lignes interurbaines* », « *nombre de points d'arrêt et d'horaires desservis* »).

L'Ae salue le suivi de thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement dans la partie évaluation environnementale stratégique, en vue de compléter les indicateurs de suivi du PCAET (exemple : nombre de continuités écologiques impactées par le développement des réseaux cyclables).

Le PCAET définit les enveloppes budgétaires et les moyens humains alloués dédiés à la mise en œuvre de la majorité des actions. Néanmoins, il ne précise pas le budget alloué à l'ensemble du plan ni l'intégralité des emplois requis. De même, le dossier présente succinctement le coût de l'inaction en France en termes budgétaires et de santé publique⁶¹. Il aurait été intéressant de présenter le coût de l'inaction à l'échelle du PETR du Pays RVGB.

En croisant les conséquences négatives de la mise en œuvre du PCAET avec les indicateurs de suivi et les réflexions sur d'éventuels actions qui restent imprécises, l'Ae en conclut que le Pays du RVGB dispose d'un indéniable potentiel encore inexploité. Il en ressort de l'analyse que le principal frein à la mise en œuvre des actions est lié au manque de moyens financiers.

Dans un souci de transparence budgétaire et de gestion des ressources humaines, l'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan.

METZ, le 4 octobre 2022

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU

61 Le coût de la pollution de l'air engendre environ 40 000 décès par an en France d'après Santé publique France. Et d'après le rapport n°610 du Sénat « La pollution atmosphérique : le coût de l'inaction », le coût total de la pollution de l'air extérieur est compris entre 68 et 97 milliards d'euros par an. Le coût de la pollution de l'air intérieur a été évalué par à près de 20 milliards d'euros par an. Le coût non sanitaire (baisse de rendements agricoles, perte de biodiversité, dégradation et érosion des bâtiments) est a minima de 4,3 milliards d'euros par an. Une fois déduit le coût de l'ensemble des mesures de lutte contre la pollution de l'air, le bénéfice sanitaire net pour la France de la lutte contre la pollution atmosphérique serait de plus de 11 milliards d'euros par an. (Source : dossier du pétitionnaire Tome 2 Stratégie, page 16).

IV. Participation du public par voie électronique

Par arrêté du 26/09/2022, le Président du PETR a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET, d'une durée d'un mois, du 17 octobre au 17 novembre 2022. Pendant toute la durée indiquée ci-dessus, le dossier a pu être consulté en version numérique le site internet du PETR.

Le dossier mis à disposition du public comprenait les pièces suivantes :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial composé d'un préambule, d'un diagnostic territorial, de la stratégie territoriale, du plan d'actions, du dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que du bilan de la concertation.
- Le rapport d'incidences environnementales ainsi que son résumé non-technique
- L'avis du Préfet de la Région Grand Est et du Président du Conseil Régional Grand Est
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est

Les observations du public ont pu être adressées pendant toute la durée de la consultation directement sur le site internet du PETR ou par courriel.

31 participants ont été enregistrés sur la plateforme de consultation. 15 observations ont été rédigées. Les observations réceptionnées sont reprises dans leur intégralité ci-après.

Commune de résidence	Avis et observation (texte intégral)
Non connue	Eviter les polluants, utiliser le plus possible l'agriculture bio, les énergies renouvelables !
Non connue	Des travaux ont été réalisés sur le pont enjambant la RN 83 entre Issenheim et Merxheim sans créer une piste cyclable et également la rénovation de l'entrée de Bergholtz sans création de pistes cyclables, pourquoi ne pas en avoir profité ??
Non connue	<p>Il aurait été judicieux de profiter du réaménagement des échangeurs autoroutiers d'Ensisheim pour y améliorer l'aire de covoiturage qui fait peine à voir. Les projets d'installation de bornes de recharge pour VE sont plus de l'obligation que autre chose, la voiture électrique n'est pas adaptée à tous et n'est pas encore accessible à toute les bourses. Pousser pour le déploiement de carburants alternatifs type HVO fait sens, en particulier au niveau des agriculteurs ou autres entreprises utilisant des engins non routier. Le maillage des transports en commun serait à améliorer fortement.</p> <p>Il est intéressant de voir les projets de financement de récupérateurs d'eau, chose appréciable. Le financement de haie végétale n'a selon moi que peu de sens, ce point peut entrer dans le cadre d'un règlement de lotissement par exemple.</p> <p>Financer en grande partie l'installation de panneaux solaires ou de chauffe eau solaire serait plus efficace.</p> <p>Concernant la gestion des déchets, un ramassage des ordures ménagères en fonction d'un calendrier établi permettrait certainement de réduire les rotations et de les rendre plus efficaces (induit la suppression de la redevance à la levée et des bacs adaptés au nombre de personnes qui composent le foyer). Un système de collecte des déchets recyclable au foyer via sacs dédiés serait peut-être également à envisager (déplacement d'un camion au lieu de plusieurs véhicules)</p> <p>Concernant les nuisances sonores, nous ne sommes pas forcément concernés par les nuisances aériennes au sens propre de la loi. Cependant certains avions sont relativement bruyants lors de leur préparation à la phase d'approche. Airbus propose des systèmes pour réduire les nuisances sonores et la consommation de carburant de ses appareils, à voir comment cela pourrait être rendu obligatoire (EasyJet à déjà décidé d'équiper ses avions avec ces deux systèmes DPO e CDA)</p>
Non connue	Dans la partie déplacement, vous indiquez la mobilité douce mais je souhaiterais y inscrire la volonté de refaire le raccordement de la ligne SNCF depuis Guebwiller au réseau existant. C'est un acte important qui permettra de faire nettement baisser la circulation automobile.

Non connue	<p>Les actions prioritaires à mon avis: Industrie; réinvestir et réhabiliter les bâtiments désaffectés Logement: réhabilitation et rénovation des logements énergivores Protéger: repenser la forêt avec des essences mieux adaptées Déplacement: développer les pistes cyclables Alimentation: soutenir les commerces de proximité</p> <p>Il est primordiale de cibler des actions réalisables efficaces et mesurables par les habitants.</p>
Non connue	<p>Pour les particuliers, il conviendrait de supprimer, pour tous les foyers, la taxe d'aménagement qui est du, notamment, pour les serres de jardin, inférieur ou supérieur à 20 m² et ainsi les inciter à cultiver leurs propres fruits et légumes 9 mois / 12.</p> <p>Par ailleurs, dans le tome 3, "Plan d'actions territorial", pourquoi ne pas aborder les "puits canadiens / provençal" ? - Le coût est nettement moins important par exemple que la géothermie, l'éolien, les panneaux photovoltaïques etc... et moins polluant. De nombreux particuliers possèdent des maisons individuelles, ils pourraient avec des aides, s'équiper ainsi à moindre coût et réduire fortement leur consommation d'énergie.</p>
Guebwiller	<p>Il est peut être déjà trop tard. Il faut un retour "valide" de la population.</p>
Munchhouse	<p>Concernant développement Energies Renouvelables entre autre concerne la Méthanisation qui n'est pas énergie verte comme le prône les élus, la filière énergie, concernant l'implantation est à revoir exemple le Projet sur MUNCHHOUSE se situe sur une zone NATURA 2000 la page 17 du PCAET RGVB voir la phrase " il est nécessaire de privilégier l'implantation de ces ENR en dehors des Zones NATURA 2000 " ce projet ne respecte déjà pas cette condition.</p> <p>Il serait temps de revoir tout projet économique concernant les ICPE en autre des études sur les impacts sur la santé des citoyens résident près de ces projets et sur l'environnement avant d'accorder un permis de construire et un débat publique avec les citoyens car tous les projets sont fait en catimini.</p>
Biesheim	<p>Bonjour,</p> <p>Je me demande à quoi serviront les avis donnés par les citoyens sur ce dossier. Quels citoyens d'ailleurs ont le temps de lire tous ces documents ? Les solutions pour enrayer les problèmes écologiques sont connues. Des spécialistes travaillent dessus depuis des décennies. Si elles ne sont pas mise en place, c'est tout simplement par manque de volonté des décideurs politiques et économiques. Changer le système qui détruit le vivant, cela dérange trop de monde, ceux qui en profitent financièrement tandis que la nature (= nous) meure à petit... voire à grand feu. Les citoyens sont-ils prêts d'ailleurs à regarder en face les changements nécessaires à faire dans leur quotidien et à les mettre en œuvre ? Rien de moins sûr. Les critiques de la MRAE sont claires : P. 3 "Cependant, la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents supérieurs nationaux et régionaux n'est pas présentée de manière satisfaisante. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire à suivre dans ces plans et programmes. ***** Les objectifs du PCAET en termes de réduction des gaz à effet de serre (GES)</p>

et de la consommation d'énergie sont en deçà de ceux du SRADDET.***** Enfin, le dossier ne donne pas d'éléments convaincants sur l'abandon du scénario dit « volontariste ». "P4" L'Ae note favorablement la présentation spatialisée de la résilience du territoire aux effets du changement climatique (partie vosgienne/partie plaine) selon les saisons (été/hiver), ainsi que la présentation des moyens humains déployés, des budgets alloués et du planning prévisionnel par action. ***** En revanche, le dossier ne précise pas les leviers et les mesures incitatives pour atteindre les objectifs. Il ne présente pas le budget alloué à l'ensemble du plan, ni l'intégralité des emplois requis pour le pilotage de sa mise en œuvre. ***** "P7" À la suite de l'annonce de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, un appel d'offres a été lancé portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « transition énergétique du territoire de Fessenheim ». Ce contexte ouvre des potentiels de développement de l'énergie photovoltaïque". => Eco-Rhena devait être écologique et accueillir des industries "vertes". Où sont-elles ? A la place, on essaie de faire entrer par la petite porte une fonderie de déchets nucléaires ! Nos voisins allemands n'en veulent pas non plus ! P7" Le territoire possède de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse : 9 sites Natura 2000, 63 ZNIEFF16 et 42 zones humides remarquables. "Une Zone Natura 2000 cela peut être utile lorsque les conditions y sont vivables pour les espèces qui y ont été recensées. Ce n'est pas le cas pour la Zone Natura 2000 de la Hardt agricole, ZPS protection oiseaux. L'agriculture intensive ne permet pas à ces espèces de vivre ni de survivre. Certaines sont déjà éteintes et celles qui restent prennent le même chemin. Une agriculture qui respecte le vivant autant qu'elle nourrit les humains doit être mise en place à cet endroit comme partout sur le territoire. Le maïs consomme trop d'eau pendant la saison estivale et trop d'eau tout court. La plaine d'Alsace ne peut plus se permettre ces pompages intempestifs dans la nappe phréatique. Il faut changer progressivement les céréales cultivées en fonction de leur adaptation aux nouvelles conditions climatiques, diminuer les quantités de pesticides qui empoisonnent l'eau et l'air. Et ne pas remplacer les pesticides interdits par d'autres molécules plus concentrées en attendant de constater quelques années plus tard leurs mêmes effets délétères. Sans parler de l'effet cocktail des pesticides et de leurs résidus. En ce qui concerne l'artificialisation des sols, elle doit être stoppée. Il existe des friches industrielles qui peuvent être réaménagées pour accueillir des entreprises de production locale. Et des habitations à rénover afin qu'elles redeviennent habitables, plutôt que d'artificialiser de nouvelles terres vierges. Des incitations financières en faveur des entreprises ou des particuliers qui font cette démarche peuvent être créées localement. Les particuliers, et pourquoi pas les entreprises autour de leurs locaux, doivent être sensibilisés à mettre de la vie dans leur jardin : des arbres, des haies, des fleurs locales et non des pierres et du gazon stériles. Agir contre le dérèglement climatique, ça se fait à tous les niveaux et les comcom du PETR doivent trouver des moyens pour mieux informer et sensibiliser les populations. Cela doit être fait régulièrement, il faut sans cesse remettre son métier sur l'ouvrage pour que le message passe dans la population. Dans le Bade-Wurtemberg, les jardins de pierre sont déjà interdits. Il est indiqué en préambule que le plan climat est susceptible d'avoir un effet outre-Rhin. Ceci est une bonne idée à appliquer en Alsace également. Page 7 "décarboner les mobilités" Pour la mobilité : mettre en place des lignes de covoiturage comme cela existe déjà sur d'autres territoires. Mettre en place des mesures incitatives pour que dans un couple un des deux membres au moins habite près de son travail afin de pouvoir s'y rendre sans voiture. Page 7 "promouvoir la sobriété dans les collectivités" Les communes du PETR doivent toutes appliquer l'extinction de l'éclairage en cœur de nuit (23h-6h) du matin. Pour les économies d'énergie et surtout pour la biodiversité. Les insectes, oiseaux et autres chauve-souris ne peuvent pas se reposer et donc survivre avec un éclairage la nuit comme en plein jour. A ce jour la commune de Biesheim par exemple n'a pas mis en service cette mesure et éclaire même volontairement les arbres et le Giessen et tous ses habitants. La règle des 19°C dans les bâtiments publics (salle des fêtes, etc.) doit être respectée ce qui n'est absolument pas le cas à ce jour (16/11/2022). Dans l'espoir que le plan climat sera mis en œuvre avec volontarisme et non pas seulement créé parce que cela est une obligation légale. Cordialement, Un citoyen

**Soultz-Haut-
Rhin**

Tome 8 : avis de la MRAe

Cet avis est éclairant sur bien des points.

Le nombre de recommandations met en évidence un dossier peu approfondi :

- Les capacités de la communauté de communes à intégrer cette ZAC sont : station d'épuration sous dimensionnée, nécessité d'artificialiser une grande surface de terres agricoles (dont des zones humides) ce qui limite fortement les capacités de résilience alimentaire du territoire et les puits de carbone ;
- nature des entreprises qui s'implante non connue (et donc à fortiori, impossibilité d'évaluer le trafic induit, le type de véhicules impliqués ainsi la nature et quantité des effluents produits),
- un plan mobilité ne prenant pas en compte les contraintes des usagers de la ZAC avec un arrêt de bus éloigné de certaines parcelles, l'éloignement des gares SNCF, la difficulté d'accès en vélo,

Il est urgent de ne pas poursuivre ce projet tant que les préconisations et recommandations ne sont pas appliquées. Si l'emploi est un sujet crucial et le moteur de la création de cette zone, les entreprises qui s'installeront embaucheront-elles de la main d'œuvre locale ou feront-elles appel à des personnes ne logeant pas dans le secteur, générant de nouvelles nuisances pour l'environnement ? Aucune information n'est mentionnée dans les documents de la CCRG.

Tome 3 : fiches action

Les éléments présents dans ces fiches sont imprécis et ne montrent pas dans quelles mesures les actions vont permettre d'atteindre l'objectif final de neutralité carbone.

- il n'y pas de résultats, ni d'indicateurs de suivi chiffrés, qui permettraient de définir une tendance pour atteindre les objectifs finaux. Exemple : sur l'objectif « décarboner les mobilités », sur la fiche action 1, il n'y a aucune information chiffrée sur le linéaires de voie à mettre en œuvre et l'augmentation de la part modale, que ce soit dans les résultats attendus ou dans le suivi.
- Le choix de la priorisation n'est pas clair. Sur quelles bases la priorisation s'est-elle faite, puisqu'il est difficile de définir de manière objective les actions les plus efficaces pour le climat ?

Le territoire est traversé par des voies de communication Nord-Sud sur lesquelles circulent de nombreux véhicules qui sont en transit et "n'appartiennent" pas au PETR (RD83 et A35). Comment ont été prises en compte ces nuisances qui semblent incompressibles dans le Plan Climat (en particulier sur la définition des objectifs finaux)?

Il n'y pas d'informations sur la coordination des collectivités ou d'autres structures pour des actions pouvant impliquer plusieurs d'entre elles. Par exemple, concernant l'isolation thermique des établissements scolaires, les écoles sont de la compétence des municipalités, les collèges de la compétence du département, les lycées de la compétence de la Région. Pour le transport en commun, le train et le transport interurbain est de la compétence de la Région et les infrastructures de modes actifs sont de la compétence des communautés de communes ou du département. Comment les collectivités sont-elles organisées pour coordonner et vérifier la compatibilité des différents projets du plan climat? Il est indispensable que les mises en œuvre des actions soient coordonnées pour une efficacité maximale.

Les budgets alloués pour les actions ne sont pas tous définis, même pour certaines actions de priorité 1, ou pour des projets qui sont en cours.

	<p>Les villages du territoire ont très souvent un fort potentiel architectural, qu'il est nécessaire de préserver. Les méthodes de rénovation du bâti ancien sont très différentes des méthodes du bâti récent. Certaines formes d'isolation peuvent être néfastes à moyen ou long terme sur le bâti ancien. Il est indispensable que les personnes propriétaires de maisons anciennes ou en voie d'accession soient informées des risques, avantages et inconvénients des différentes pratiques existantes. Cela permettra aussi une redynamisation de l'habitat des centres villages et limitera la création de lotissements et l'extension des communes qui conduisent à davantage d'artificialisation des sols.</p> <p>Le territoire comporte des zones de montagnes, de plaines et de vignoble. Divers atouts permettant la mise en place d'un projet d'alimentation territoriale (PAT) alliant économie, environnement et volet social. Or ce type de projet n'est pas évoqué dans les fiches projets, alors qu'il pourrait entrer dans des projets des fiches actions 20 et 21. Est-ce une volonté politique de ne pas s'engager dans cette démarche, ou les élus n'y voient-ils pas l'intérêt ? Dans certaines actions, les entreprises sont identifiées comme partenaires, mais les projets proposés ne mettent pas en évidence de collaboration collectivités/entreprises. Il pourrait être intéressant de s'appuyer sur elles (en particulier pour la mobilité) avec la mise en place de système covoiturage, la mise en place de bornes de recharge, l'intermodalité, ...</p>
Colmar - Neuf-Brisach	<p>Nous Groupe local Alsace Nature de Colmar & environs, agissant sur le territoire de la CCPRB, Proposons une transition et passage à l'agroécologie dans le territoire de la Zone Natura 2000 de la Hardt agricole (ZPS :protection des oiseaux), comme mesure prioritaire, et quel que soit les difficultés. Les motifs :1. Protection des oiseaux et de la biodiversité : Cette ZN est en situation d'échec. Depuis sa création en 2005, aucune mesure de protection n'a été entreprise. Seule des comptages par la LPO, de l'oedicnème, oiseau emblématique de cet espace, ont été réalisés. Ils concluent à son déclin ,et sauf mesures efficaces à une extinction programmée dans une dizaine d'années. Il rejoindra le busard cendré, l'outarde canepetière déjà disparus ainsi que d'autres dont les comptages n'ont pu être effectués. Il est une espèce parapluie, signant ainsi l'effondrement de sa chaîne alimentaire et donc la perte de biodiversité de son écosystème. Pourquoi l'agroécologie ? Les évaluations de l'efficacité des Zones Natura en France concluent à un déclin continu des oiseaux protégés, certes moins rapide en ZN , et ce malgré les mesures de protection et stratégies d'action spécifiques . D'autres études scientifiques (CNRS) mènent aux conclusions suivantes pour assurer la protection : • Recours à l'agroécologie (avec réduction très forte de l'usage des pesticides), qui ne se réduit pas à l'agriculture biologique, mais inclut l'agriculture de conservation, l'agroforesterie. • Mise en place de 15 à 30% de prairies, refuges de biodiversité avec une répartition spatiale adéquate. 2. Décarbonation de notre système : L'agroécologie permet de réduire les GES par une moindre utilisation d'intrants (NO2) et de carburants Puits de carbone : agroforesterie par la plantation de haies avec effet bénéfique sur la biodiversité 3. Réduction de la pollution des rivières et eaux souterraines : Par la réduction de l'usage des pesticides. 4. Un paysage plus amène En conclusion : La transition vers le modèle de l'agroécologie est la réponse à ces 4 enjeux. Hors cadre de ce PCAET on peut citer le bénéfice sanitaire : moins de cancers causés par les pesticides (lymphomes, cancers du testicule ou de la prostate), de maladie de Parkinson. Une Zone Natura est l'échelle de territoire pouvant être exemplaire et servir de modèle. Elle doit être traitée dans sa globalité en raison de l'enjeu de protection. Nous avons conscience qu'il s'agit d'un bastion de l'agriculture intensive et de monoculture. La volonté politique doit être fortement affirmée avec des incitations financières, des aides aux agriculteurs garanties pérennes, des aides à la formation, le développement de nouvelles filières etc.. Cette transition sur un territoire de Zone Natura continuera d'utiliser des outils propres et spécifiques de cette structure : Docob et plans stratégiques , MAEC, BRE etc.. En allant au-delà, vers l'objectif d'une autre agriculture</p>

	<p>, elle ne pourra pleinement se développer sans l'appui et l'aide de la Région Grand Est qui aura demain toutes les compétences et autorités sur les Zones Natura 2000.</p> <p>Quelques références :INRAE et agroécologie : https://www.inrae.fr/actualites/expertise-scientifique-collective-diversite-vegetale-solution-agroecologique-protection-cultures Efficacité du réseau terrestre des ZN 2000 : https://www.patinat.fr/fr/actualites/premier-bilan-national-de-lefficacite-du-reseau-natura-2000-terrestre-6810 Decarboner : 2% pour 2° : https://institut-rousseau.fr/2-pour-2c-resume-executif/Les-scenarios-Afterres-Solagro : https://afterres2050.solagro.org/decouvrir/scenario/Reconcilier-agriculture-et-environnement (Vincent Bretagnolle CNRS) : https://www.cebc.cnrs.fr/equipes/agripop/vincent-bretagnolle/</p>
<p>Guebwiller</p>	<p>L'émergence de la vie sur notre Planète terre tient presque d'un miracle et reste unique à ce jour dans l'Univers. Les éléments qui la composent, sur terre et en mer sont interconnectés et régis par un équilibre fragile. Chaque fois que nous intervenons, nous créons un désordre plus ou moins conséquent. Nous applaudissons tous aux nouvelles inventions, ne voyant que le côté SOLEIL et ne constatons que 10 ou 30 ans après le côté OMBRE (bouteilles en plastique, semi-conducteurs...). Nous sommes les derniers invités sur cette planète terre qui nous en a confiée la gestion pour nous préserver un avenir heureux. Elle nous demande beaucoup d'humilité. Stoppons ceux qui se croient les « Maitres de l'Univers ».</p> <p>A 85 ans, je rêve de vivre ce jour où un milliard de jeunes se lèveront le même jour pour crier : « Nous, nos enfants, nos petits-enfants, avons aussi le droit de vivre sur cette terre que vous détruisez jour après jour. Greta Thunberg a réveillé notre conscience quant à la vie future sur notre planète terre. Enormément de jeunes en sont conscients. Aidons-les à se révolter contre un système établi où le marché mondial, soutenu par les Fonds de Pension, nous impose leurs propres règles au mépris de celles qui régissent nos Nations.</p> <p>Certains disent « on n'arrête pas le progrès ». Oui, mais on peut le taxer. La COP 26 de Glasgow et les suivantes ne régleront qu'à la marge les catastrophes causées au CLIMAT, parce qu'il manque une « ONU du CLIMAT » qui serait habilitée à sanctionner, voire à interdire, avant leur mise sur le Marché, toute production de biens et de services dangereux pour la Planète. Des milliers de spécialistes devraient scruter toutes les innovations matérielles et immatérielles pour les analyser afin de les taxer selon le désordre climatique révélé.</p> <p>On peut toujours rêver, mais je crois aux rêves qui nous permettent de vivre, voire survivre.</p>
<p>Merxheim</p>	<p>Analyse des fiches action du projet de plan climat du PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon</p> <p>Premier tableau : L'engagement des collectivités dans les actions</p> <p>J'ai simplement comptabilisé pour chaque collectivité concernée, le degré d'importance attribué à chacune des 23 fiches action présentées dans le document.</p> <p>Même si cette analyse est très basique elle fait malgré tout apparaître des tendances.</p>

Quelques constats :

- Au vu de ce tableau, on peut faire un classement de l'engagement pour le climat des quatre communautés :
 - La CCRG et La CCPRB sont visiblement les plus conscientes des problèmes, de leur degré de gravité et de la nécessité d'agir. Elles sont également les plus investies en termes d'engagement financier même s'il reste encore du chemin entre la prise de conscience et le plein engagement dans des réponses.
 - o La CCPRB semble être la plus cohérente en termes de réponses : toutes les actions considérées comme prioritaires sont financées mais il conviendra d'y regarder de plus près.
 - o La CCRG est la plus consciente des besoins puisqu'elle considère l'ensemble des propositions d'action comme prioritaires mais elle ne va pas au bout de cette conscience et ne prévoit un financement que pour 7 d'entre elles.
 - La CCCHR semble consciente de la problématique mais pas prête à s'y attaquer avec seulement 5 actions financées pour 13 considérées comme importantes.
 - Le plan climat et ses objectifs ne sont clairement pas une priorité pour la CCPAROVIC tant au niveau de la prise en compte de la situation qu'au niveau des réponses et de l'engagement.
- Deuxième tableau : Les priorités et leur budgétisation
- Dans ce tableau, je me suis limité aux actions considérées comme prioritaires par les différentes collectivités. J'ai comptabilisé le nombre d'actions budgétisées ainsi que le détail de ces budgets. Les montants apparaissant dans le tableau ne sont pas totalement précis car selon le cas, il s'agit de montants étalés sur plusieurs années ou de montants annuels. Ce tableau conforte clairement certaines impressions données par le tableau précédent mais en nuance d'autres :
- Il confirme le désintérêt de la CC PAROVIC : la lutte contre le changement climatique semble être le cadet des soucis : son budget prévisionnel de 43 euros/par habitant représente 18% de la moyenne des quatre collectivités et à peine 11% du "meilleur élève de la classe" en l'occurrence la CCCHR.)
 - La CCHR est largement en tête si l'on considère les dépenses prévues par habitant. Il convient pourtant de nuancer nettement cette position de "meilleur élève" car le principal projet de la CCCHR concerne l'amélioration de la mobilité douce pour un montant de 5,5 millions d'euros or selon un responsable de l'association Alsace vélo rencontré sur un stand au salon des voyages de Colmar, la CCCHR est le parent pauvre du département en termes de pistes cyclables et a donc un important retard à combler pour en arriver au niveau des autres communautés de communes.
 - LA CCPRB suivie de la CCRG sont les "meilleurs élèves" de la classe avec respectivement 291 €/hab et 203 €/hab provisionnés. Mais il conviendrait d'étudier plus précisément le contenu des priorités des uns et des autres.

Remarques plus générales

Les transports - Actions 1 à 4

L'ensemble des collectivités considère que la problématique des transports est une priorité. Et elle est prioritaire puisque le secteur du transport routier est le 3ème secteur de consommation d'énergie finale avec 23% de la consommation énergétique totale (58% dans la CCCHR).

Pourtant les actions prévues concernent essentiellement la mobilité douces (pistes cyclables, ...) et le covoiturage, actions certes utiles mais qui ne représentent qu'une part minoritaire de la consommation.

Les actions concernant les transports routiers et autres transports sont, au mieux, considérées comme de priorité moyenne voire pas prioritaires et de surcroît peu ou pas financées.

- Le développement des transports en commun reste le parent pauvre du plan : priorité moyenne ou pas prioritaire, prévisions financières faibles ou inexistantes
- Pas la moindre réflexion sur les hypothèses de réduction du trafic de poids lourds !

Plus grave, la CCCHR pour laquelle le trafic routier et autoroutier représente 58% de la consommation énergétique globale (selon le diagnostic) continue de vouloir installer des entrepôts logistiques dont on sait qu'ils conduiront à une augmentation importante du trafic de poids lourds et de camionnettes.

Par ailleurs, le projet de liaison 4 voies entre l'autoroute A35 et la B5 allemande n'est toujours pas abandonné officiellement. La réalisation récente des échangeurs de Niederentzen et d'Ensisheim laisse craindre des évolutions inquiétantes.

Le résidentiel - Actions 9 et 10

Les actions sont considérées comme prioritaires mais non financées !

Les collectivités sont censées développer leur "éco-responsabilité" mais la seule action financée concerne le remplacement des véhicules de la CCCHR et l'achat de trottinettes électriques (?)

L'industrie - Actions 13

Alors que le secteur industriel représente 40% de la consommation finale d'énergie, aucun financement n'est prévu pour sensibiliser les entreprises et l'industrie sur la réduction de leur consommation et leurs émissions

Les énergies renouvelables - Action 18 et 19

Seule la CCPRB prévoit 230.000 euros pour développer des centrales photovoltaïques.

L'agriculture

Alors que le territoire du PETR est déficitaire au niveau de la production de fruits et légumes, que la qualité des eaux de la nappe continue de se dégrader, que les sécheresses augmentent d'année en année, aucune réflexion n'est même envisagée pour faire évoluer le modèle agricole de la monoculture de maïs qui ne survit que grâce au pompage massif de l'eau de la nappe.

Au vu de l'évolution de la qualité des eaux et du climat, avec ses effets destructeurs, il serait pertinent, pour ne pas dire nécessaire, de mener ces réflexions pour aider nos agriculteurs à s'adapter avant qu'il ne soit trop tard et pour assurer une meilleure autonomie alimentaire du territoire.

En conclusion

Le diagnostic de la situation du territoire est excellent, précis, complet et détaillé.

Bravo aux techniciens du PETR !

On ne peut malheureusement pas en dire autant des réponses apportées par les collectivités.

La prise de conscience semble exister, plus chez certains que chez d'autres, (Carton rouge pour PAROVIC !) mais la prise en compte de la problématique sous forme d'inventaire à la Prévert induit l'hypothèse d'absence d'une réflexion globale et coordonnée. Cette perception est renforcée par la non prise en compte totale de certains aspects pourtant importants en termes de consommation d'énergie et production de gaz à effet de serre comme le transit de poids lourds ou l'absence de la réflexion sur les transports en commun. Mais la perception de papillonnage peut cependant être liée à la présentation des projets sous forme de fiches action. L'absence de financement de plusieurs actions pourtant considérées comme prioritaires laisse à penser qu'il s'agit juste de vœux pieux qui risquent fort de rester des vœux pieux à l'échéance du plan.

Tous ces éléments donnent l'impression que le plan climat du PETR répond plus à une obligation légale qu'à la volonté de prendre en compte la réalité des problématiques environnementales et climatiques.

Espérons que cette image est fausse. Le plan est prévu pour se poursuivre jusqu'en 2028. D'ici-là, face à l'aggravation de la situation au plan mondial, aggravation qui ne fait malheureusement pas de doute et qui aura certainement des répercussions locales, il reste possible que les élus s'engagent avec volonté et détermination dans les orientations et propositions du plan climat et même au-delà.

Espérons !

V. Avis des Autorités Allemandes suite à la consultation transfrontalière

Par courrier daté du 22/09/2022, le PETR a consulté la Présidence du District de Freiburg (Regierungspräsidium Freiburg) sur le projet de PCAET.

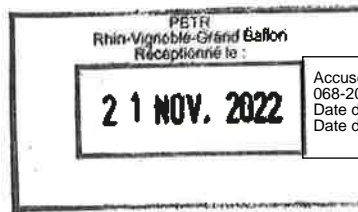
Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- Tome 0 : Préambule (traduit en langue allemande)
- Tome 6 : Résumé non technique (traduit en langue allemande)
- Tome 1 à 5 : documents originaux en langue française

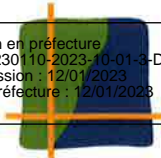
L'avis du chargé de mission à la coopération transfrontalière dans le secteur de l'environnement de la Présidence du District de Freiburg a été réceptionné par courriel en date du 11 novembre 2022.

Il est reproduit ci-dessous en langue allemande puis traduit en langue française.

Par ailleurs, cet avis a été complété par courrier réceptionné en date du 21/11/2022 de la part de l'Association régionale du Rhin supérieur sud / Regionalverband Südlicher Oberrhein (collectivité en charge du Plan Régional d'Aménagement / Regionalplan) sur le district urbain (Stadtkreis de Freiburg et les arrondissements (Landkreise) Breisgau-Hochschwarzwald, Emmendingen et Ortenau.) également reproduit ci-après.



Accusé de réception en préfecture
068-20073963-20230110-2023-10-01-3-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023



**Regionalverband
Südlicher Oberrhein**

Regionalverband Südlicher Oberrhein, Reichsgrafenstraße 19, 79102 Freiburg

Directeur
Eric Lempereur
Pays et Scot
PÉTR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
Espace du Florival
170, rue de la République
F-68500 GUEBWILLER

Der Stellv. Direktor

Grenzüberschreitende Beteiligung: Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PÉTR) des Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB); Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) = Territorialplan Klima-Luft-Energie

Datum

14.11.2022

Ansprechpartner

Fabian Torns

Durchwahl

0761 70327 42

E-Mail

torns@rvso.de

Unser Zeichen

0456.4

Sehr geehrter Herr Lempereur,

wir danken für die Beteiligung und die Möglichkeit zur Stellungnahme zum *Plan Climat Air Energie Territorial* (PCAET) des PÉTR Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

Mit diesem Dokument werden Ziele und Maßnahmen zur Reduzierung von Treibhausgas-Emissionen, zur Anpassung an die Auswirkungen des Klimawandels, zur Verbesserung der Luftqualität u. a. für das Gebiet des PÉTR Rhin Vignoble Grand Ballon definiert. Beeinträchtigungen, negative Auswirkungen o. ä. auf die Region Südlicher Oberrhein sind aus unserer Perspektive nicht zu besorgen. Vielmehr decken sich die beschriebenen Entwicklungsrichtungen weitgehend mit den auf deutscher Seite (jedoch auf anderen/unterschiedlichen Ebenen: Bund, Land, Region, Kommunen) beschlossenen Zielen.

Als Träger der Regionalplanung und der Landschaftsrahmenplanung begrüßen wir insbesondere die in den Maßnahmen 1, 4, 5, 6, 7 und 8 genannten Ziele. Soweit diese eine grenzüberschreitende Dimension aufweisen - so z. B. der Ausbau des ÖPNV-Angebots und des Radnetzes sowie die Sicherung der Grundwasservorkommen und des Biotopverbunds (*Trame verte et bleue*) - wäre zu wünschen, dass diese in den Dokumenten (textlich und ggf. auch kartografisch) dargestellt wird.

Die öffentlichen Planungsträger im Pays Rhin Vignoble Grand Ballon möchten wir ausdrücklich dazu ermutigen,

- die mit dem PCAET eingeschlagenen Entwicklungspfade zu forcieren,
- die Maßnahmen gezielt auch grenzüberschreitend zu denken und umzusetzen,

**Regionalverband
Südlicher Oberrhein**
Körperschaft des
öffentlichen Rechts

Reichsgrafenstraße 19
79102 Freiburg

Tel. 0761 70327-0
E-Mail rvso@rvso.de

www.region-suedlicher-
oberrhein.de

- sowohl die eigenen Planungen als auch Vorhaben Dritter (darunter insbe-
sondere das äußerst energieintensive *Technocentre/VAL'M*) kritisch auf
Ihre Vereinbarkeit mit dem PCAET zu prüfen.

Die übersichtliche und beispielgebende Darstellung der „Verbindung des
PCAET mit anderen Plänen/Schemata/Programmen“ haben wir zur Kenntnis
genommen. Zur Einordnung dieses neuen überörtlichen Planungsdoku-
ments wäre es hilfreich, wenn in der nicht-technischen Zusammenfassung
weitergehende Erläuterungen zur Wirksamkeit/Verbindlichkeit der formu-
lierten Entwicklungsabsichten enthalten wären.

Das Regierungspräsidium Freiburg (Herr Umhey/Ref. 57) hatten wir über
diese Stellungnahme bereits in Kenntnis gesetzt.

Mit freundlichen Grüßen



Fabian Torns

VI. Avis du Conseil de Développement du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Par courrier en date du 7/09/2022, le Président du PETR a saisi pour avis le Conseil de Développement du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon sur le projet de PCAET.

L'Assemblée du Conseil de Développement est une instance de participation citoyenne, se composant de 40 membres bénévoles du territoire du PETR, répartis en 2 collèges :

- Des citoyens volontaires
- Des personnes qualifiées représentant des acteurs économiques, sociaux, environnementaux, culturels et éducatifs, désignées par les communautés de communes membres du PETR

Le Conseil de développement s'est réuni à trois reprises afin de préparer son avis.

L'avis daté du 18 novembre 2022 a été réceptionné le 21 novembre 2022 et a fait l'objet d'une présentation au Président du PETR le 28 novembre 2022



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Plan Climat Air Énergie Territorial 2023-2028 AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

INTRODUCTION

Par courrier en date du 7 septembre 2022, Monsieur Francis KLEITZ, Président du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon a saisi le Conseil de développement ou CODEV pour avis sur le projet de PCAET qui sera ensuite soumis, après modification éventuelle suite aux différents avis émis, à l'approbation définitive du Conseil syndical du PETR en décembre 2022.

Le présent document constitue la synthèse des travaux menés par le Conseil de développement de septembre à novembre 2022.

Le CODEV, de par sa composition, n'a pas la vocation d'être un organisme scientifique, même si certains de ses membres possèdent des compétences avérées en matière de transition climatique. Le regard qui a été porté sur le projet de PCAET est celui d'habitants et d'acteurs du territoire, au sein d'un travail en groupe, et dont le résultat a été partagé.

Toutefois, le contenu de cet avis n'est pas figé, et constitue pour nous une ouverture vers les différents porteurs de projets déjà annoncés ou qui pourraient émerger dans le cadre des 23 actions figurant au PCAET. Les membres du CODEV s'inscrivent clairement en tant que participants à l'élaboration, à la réalisation puis à l'évaluation de ces projets. C'est dans ce contexte que leurs différentes compétences pourront apporter leur plus-value.

RAPPEL DES MISSIONS DU CODEV

Installé le 25 mars 2022 pour le mandat en cours, le Conseil de développement est l'instance de consultation citoyenne du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon. Selon les termes de la loi, le Conseil de développement réunit des habitants, des personnes qualifiées issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et éducatifs, en tenant compte des obligations de parité hommes-femmes et de reflet de la population du territoire dans ses différentes tranches d'âges. Il est composé de 40 membres bénévoles engagés pour 6 ans et renouvelés après chaque élection municipale.

Le Conseil de développement présente la particularité d'être mutualisé au niveau des quatre communautés de communes qui composent le territoire du PETR : Région de Guebwiller, Rhin-Brisach, Centre Haut-Rhin et Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Son rôle est d'émettre des avis pour éclairer les politiques publiques menées par les EPCI et collectivités du territoire, soit à la demande du PETR, soit en s'auto-saisissant de sujets ou de questions d'intérêt territorial.

MÉTHODE DE TRAVAIL

Le Conseil de développement s'est réuni à trois reprises afin de préparer son avis :

- le 26 septembre 2022 à Issenheim afin de prendre connaissance du sujet, la séance a été consacrée à une mise à niveau sur la démarche d'élaboration du PCAET, son contenu et ses enjeux. A ce titre un atelier sur le thème de la fresque du climat a été organisé. Suite à cette première réunion, le projet de PCAET a été diffusé aux membres du Conseil pour leur permettre d'en prendre connaissance.
- Le 17 octobre 2022 à Fessenheim, après présentation du diagnostic, des objectifs et des actions du PCAET par l'équipe du PETR, le Conseil s'est divisé en trois groupes de travail thématique.
 - Groupe 1 : Mobilité, Aménagement, Déchets
 - Groupe 2 : Habitat, Collectivités/Entreprises, Industrie, Énergies renouvelables
 - Groupe 3 : Agriculture/Alimentation, Sylviculture, BiodiversitéA l'issue de cette séance, un récapitulatif des observations et propositions de chaque groupe a été diffusé à l'ensemble des membres qui ont ainsi pu les enrichir avant la séquence suivante, et ainsi mieux la préparer à partir d'une réflexion personnelle.
- Le 2 novembre 2022 à Issenheim, après rappel des séances précédentes, le Conseil s'est reformé en trois groupes et les éléments définitifs de l'avis ont pu être formulés après prise de connaissance du travail de chaque groupe en assemblée plénière.

Enfin, le document final a été mis en forme après échanges entre les membres du Bureau (le président et les 8 vices-présidents)

L'équipe technique du PETR a apporté son concours au CODEV tout au long de la démarche, que ce soit pour le support administratif ou bien pour apporter un éclairage lors des échanges. Un grand merci à eux, et en particulier à Eric LEMPEREUR, directeur et Lila DAVROU-SWIERKOWSKI, chargée de mission Climat.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Préalablement à l'examen par famille d'actions, un certain nombre d'observations formulées présentent un caractère transversal. Elles portent essentiellement sur des questions de méthode pour la suite :

1/ pour **l'évaluation** des résultats de chaque action, il serait judicieux d'utiliser des indicateurs, au besoin en mesure physique, si c'est pertinent ou/et possible. L'évaluation du plan est certes une obligation, mais il s'agit là de pistes d'amélioration à définir au cas par cas

2/ un certain nombre d'actions, pourtant qualifiées comme prioritaires, ne sont ni **chiffrées**, ni financées. Quand le seront-elles, et pourquoi pas encore ? Il convient aussi de clarifier l'état d'avancement de certaines « en cours ».

3/ Le suivi de la réalisation des actions figurant au plan est essentiel. Il est question de **gouvernance** à laquelle il serait pertinent d'associer le CODEV, a minima pour donner son avis au fil des projets au sein des comités de pilotage ou d'autres formes groupes de travail qui en assureraient la fonction. L'idée d'un élu référent par projet, interlocuteur du CODEV est proposée.

4/ Un **partage d'expériences** avec d'autres territoires est important pour apprendre des autres, de leurs réussites, mais aussi de leurs erreurs. Ces échanges, en fonction des thématiques, trouveraient leur champ, soit entre les membres du PETR, soit au-delà vers les territoires voisins, ou encore plus loin en France comme à l'étranger.

5/ **5 principes d'actions** sont proposés pour revoir la priorisation de certaines actions :

- arrêter d'aggraver la situation et favoriser les projets s'inscrivant dans la vision d'un territoire décarboné et la limite de + 1,5 ° d'ici 2050
- démarrer au plus vite ce qui prendra le plus de temps
- rechercher l'efficacité avant tout
- privilégier des objectifs partagés avec d'autres territoires
- anticiper pour pouvoir prendre appui sur les crises et planifier dès aujourd'hui les transformations les plus ambitieuses pour tenir le cap et naviguer dans un environnement incertain .

6/ Des **interrogations** persistent aussi :

- les circulations N/S traversant le territoire ne sont pas prises en compte dans le diagnostic, mais comment ne pas les aggraver avec des projets actuels ou futurs qui vont encore augmenter le trafic routier
- quel sera le mode de coopération entre les différents prescripteurs: État, Région et le Territoire
- une présentation systémique du PCAET est-elle la meilleure ?
- les élus sont-ils tous suffisamment informés et formés sur les enjeux, des outils existent pour le faire si besoin. Le CODEV l'a fait...

PRINCIPALES PROPOSITIONS PAR THÉMATIQUES

MOBILITÉS (actions 1 à 4)

Les actions correspondent aux enjeux du territoire et leur degré de priorité est élevé. Par contre, des améliorations et compléments sont nécessaires :

- **Renforcer la cohérence territoriale** sur les réseaux cyclables entre les Communautés de communes.
- **Sécuriser les déplacements à vélo** : aide et information sur les équipements et la conduite des cycles, favoriser l'éclairage des itinéraires dédiés (l'utilisation de nouvelles technologies pour les économies d'énergie pourrait être étudiée : dispositifs phosphorescents, éclairage public détectant les vélos...)
- **Renforcer l'intermodalité** principalement vers les gares en coordonnant les territoires : ,
- **Développer l'information sur les aires de covoiturage** , ainsi que leur signalisation des aires,
- Réfléchir à promouvoir une **plateforme de service de covoiturage** à l'échelle du PETR, y compris vers des destinations extérieures, notamment Mulhouse et Colmar

AMÉNAGEMENT (actions 5 et 6)

Globalement les actions répondent au but recherché, sous les réserves suivantes :

- **Rapprocher les services des habitants**, lorsque c'est possible, est nécessaire afin de limiter les déplacements motorisés, l'idée de la « Ville quart d'heure » pourrait servir comme base des études à venir, dans une déclinaison adaptée aux zones plus rurales.
- **Veiller au respect des règles actuelles** dans les aménagements, et les anticiper : (végétalisation, artificialisation des sols, gestion des eaux pluviales et de ruissellement ...).
- La création et le développement d'**îlots de fraîcheur** doit devenir un véritable principe en limitant les espaces non végétalisés et/ou non perméables, tant dans les espaces publics que lors des délivrances des autorisations d'urbanisme chez les privés. A ce titre, une taxation des surfaces imperméabilisées pourrait être dissuasive, comme c'est le cas dans d'autres territoires. Les « jardins cailloux » sont à proscrire.
- Prendre en compte les **impacts/conséquences** des projets d'aménagement sur le climat, la biodiversité ...

BIODIVERSITÉ-EAU (actions 7 et 8)

Pour la Biodiversité , 2 leviers principaux ont été identifiés : l'agriculture et les collectivités

Pour la partie agricole :

- Travailler avec la profession pour diversifier les assolements et maintenir des intercultures
- Soutenir, notamment avec le monde scientifique, les partenariats, les projets pilotes, la recherche, les retours d'expérience
- Mieux rémunérer les actions et services environnementaux
- Recréer un dialogue entre le monde agricole et les habitants et acteurs du territoire

Pour les collectivités :

- Mettre en œuvre rapidement l'objectif ZAN
- Renaturer les espaces publics artificialisés (ex cours d'école), limiter l'artificialisation des espaces nouvellement bâtis et inciter à la renaturation dans les espaces privés et les délaissés (voies ferrées désaffectées définitivement par exemple)
- Systématiser l'extinction de l'éclairage nocturne (trame noire)

De manière transversale :

- Mettre en place un observatoire de biodiversité et suivre/évaluer
- Adapter les actions à chaque contexte local
- Former les élus/techniciens des collectivités, les agriculteurs
- Informer/communiquer auprès de la population sur les bonnes pratiques

Concernant l'eau, les axes de travail suivants seraient à développer, ou à renforcer :

- la **déminéralisation** des sols
- la situation des **captages**
- le fonctionnement des équipements collectifs et individuels **d'épuration**
- la **séparation** des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- le recours à des **puits perdus** pour les eaux pluviales

HABITAT (action 9)

Lors des réflexions sur l'aménagement du territoire, il est important de **lier la question de l'habitat à celle de la mobilité**. En effet, rapprocher les lieux d'habitation et les points d'accès à la mobilité constitue un enjeu majeur en matière d'économies d'énergie pour l'avenir.

Afin de favoriser et d'inciter la prise en compte l'amélioration énergétique des bâtiments, des outils existent sur le territoire, avec **France Renov** en tant que guichet unique avec implantation à Guebwiller et à Neuf-Brisach. C'est positif, mais il est nécessaire à présent d'inciter tous les porteurs de projets de construction et surtout de rénovation immobilière à s'y adresser. Une délocalisation des permanences est à développer.

Tous les moyens de communications des collectivités sont à mobiliser en permanence : bulletins d'information locaux, presse locales, affichage, internet etc...

Outre les performances énergétiques des bâtiments, il est nécessaire, dès l'élaboration des projets d'amélioration, de mettre à disposition des habitants les **potentiels d'énergie renouvelable** qui leur sont accessibles.

COLLECTIVITÉS (actions 10 à 11)

Ces actions sont classées prioritaires, c'est positif. Selon les territoires, on constate qu'elles sont très diversifiées, pertinentes, et portent sur des améliorations des équipements publics. Les projets concernant le bâti rentrent dans le champ des obligations du « Décret tertiaire » sur les performances énergétiques. D'autres relèvent d'initiatives qui ne peuvent qu'être encouragées, comme la production d'électricité solaire sur les bâtiments et parkings.

Au niveau de la transition climatique, les collectivités, sous le regard constant de leurs habitants, se doivent d'être **exemplaires** à tous les niveaux possibles. De nouvelles coopérations entre elles pourraient être encouragées notamment au niveau de l'achat public responsable.

Une **mutualisation** entre les différents gestionnaires pourrait également être étudiée pour la rénovation des **établissements scolaires**.

ENTREPRISES et INDUSTRIE (actions 13 et 14)

Dans ce domaine, le Conseil de développement constate que nous disposons de peu de leviers sur des entreprises privées.

Toutefois, toutes les actions en faveur du climat sont à encourager et à soutenir. Il est important de **sensibiliser** toutes les personnes au sein de l'entreprise à l'impact environnemental au niveau de la mobilité, de la restauration collective avec les filières locales par exemple, de la biodiversité.

Une **mise en commun de moyens et/ou de services** entre entreprises locales est également à encourager.

DÉCHETS (actions 15 à 17)

Dans le domaine des déchets, il est indéniable que les collectivités locales sont des acteurs majeurs en la matière et que toute amélioration ne peut être que positive. Les obligations légales existantes ou à venir, y ont certes fortement contribué, ainsi qu'une prise de conscience collective déjà ancienne.

Il est à souhaiter que l'outil industriel destiné au traitement des différents flux collectés suive au plus près le mouvement, en particulier en ce qui concerne la généralisation de l'extension du tri qui va voir, dès janvier 2023, une grande partie des emballages non encore triés sur certains territoires passer de la « poubelle grise » vers la « jaune ».

Sur l'existant, les efforts sont à porter, ou à développer davantage, à plusieurs niveaux :

- **la communication vers les usagers pour améliorer les comportements** comme le compostage à domicile avec, par exemple, les lombricomposteurs, des ateliers d'animation comme sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire, (Cf : gestion de frigo).
- **Attirer l'attention sur les bennes d'apport volontaire** en les décorant
- Faciliter encore plus le geste de tri en proposant des **services de proximité**, rapprocher les points d'apports volontaires.

Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, l'économie circulaire est une alternative offrant des nouvelles possibilités :

- Mettre en valeur les **structures** existantes (ex : ressourcerie Défi, à Soultz) et développer de nouvelles structures.
- **Encourager le réemploi et le troc** avec une application accessible aux habitants, aux entreprises ou à tout autre acteur local

ÉNERGIES RENOUVELABLES (actions 18 et 19)

Les différents projets des collectivités énoncés au PCEAT vont dans les sens de la transition et ne peuvent qu'être encouragés.

Le Conseil de développement souhaite mettre l'accent sur des principes qu'il aimerait voir généraliser :

- Pour chaque projet, interroger systématiquement le **bouquet énergétique le plus vertueux**
- **Faciliter l'acceptation des projets d'énergies renouvelable** (par exemple dans les périmètres ABF)
- Mettre à disposition les **potentiels d'énergie renouvelable** sur les territoires
- Étudier la possibilité d'installer des **systèmes d'énergie renouvelable sur les parkings et bâtiments publics**, ainsi que sur les **friches industrielles**, sous réserve cependant que ces dernières ne soient pas des réserves de la biodiversité existantes ou potentielles.

AGRICULTURE ET FORÊT (action 20 à 22)

En ce qui concerne ces thématiques, le Conseil de développement constate que les actions ne sont pas classées prioritaires, ne sont pas évaluées, et que la plupart n'ont pas commencé. Les questions à aborder nécessitent une collaboration préalable, puis continue, entre les pouvoirs publics et les différents professionnels œuvrant dans les domaines agricoles et forestiers.

Par conséquent, il paraît essentiel de suivre les principes ci-dessous :

- Respecter les objectifs réglementaires d’approvisionnement pour la **restauration collective** (50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l’agriculture biologique) et y renforcer la part des produits issus des circuits courts
- **Travailler avec la profession agricole (chambre d’agriculture, filières), renforcer le dialogue avec les collectivités et les habitants**
- **Idem pour la forêt** : dialogue entre agriculteurs, chasseurs, collectivités/ONF, habitants, associations de protection de la nature...

A mentionner que l’action 23 : « mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET », n’a pas été examinée en tant que telle. En effet, son caractère très transversal se retrouve dans de nombreuses actions dès qu’il est question d’animation, de sensibilisation et de communication.

CONCLUSION

A l’issue de ce travail qui a mobilisé des citoyens du territoire en dehors de tout cadre partisan, militant ou associatif, mais simplement basé sur le bon sens, le souhait du CODEV est d’être considéré par les décideurs locaux comme un véritable partenaire pour réussir les actions que les élus ont inscrit au PCAET. Tout au long de notre analyse, aucune action n’a été critiquée, mais certaines d’entre elles méritent, pour le bien commun, d’être améliorées, voire prioritaires.

L’urgence est réelle, et les membres du Conseil de développement du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon, bien conscients que tout ne sera pas réalisable, ne serait-ce que par manque de moyens financiers, veulent apporter leur pierre à l’édifice qui est à reconstruire, à tous les niveaux, par les occupants temporaires de notre Planète que nous sommes tous !

Pour le Conseil de développement
Pascal MUNCH, Président
A Sultz, le 18 novembre 2022

